* Année 1961. — N° 11 A. N. Le Numéro : 0,20 NF Samedi 29 Avril 1961 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(*Compte chèque postal :* 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960 - 1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3e SEANCE

Séance du Vendredi 28 Avril 1961.

SOMMAIRE

1. — Demande de constitution d'une commission spéciale (p. 587).
2. — Communication d'une commission (p. 588).
3. — Renvois pour avis (p. 588).
4. — Questions orales avec débat (p. 588).
Emploi des travailleurs de plus de cinquante ans et condition des chômeurs de plus de cinquante-cinq ans (questions de M. Frédéric-Dupont et de M. Dalbos).
MM. Frédéric-Dupont, Dalbos, Bacon, ministre du travail ; Dutheil, Lolive, Debray, Mmes Devaud, Thome-Patenôtre, MM. Darchicourt, Pelewski.
5. — Territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 597).
Discussion générale (*suite*) : MM. Laurelli, Roux, Chandernagor, Lecourt, ministre d'Etat. — Clôture.
Article unique.
Amendement n° 3 de MM. Roux et Burlot : MM. Roux, rapporteur suppléant ; Lecourt, ministre d'Etat. — Retrait.
Amendement n° 2, de MM. Roux et Burlot, tendant à insérer un article additionnel : MM. Roux, rapporteur suppléant ; Lenormand, Lecourt, ministre d'Etat ; Chandernagor. — Adoption.
Explications de vote : MM. Gouled, Cheikh.
Demande de seconde délibération : M. Habib-Deloncle.
6. — Territoires d'outre-mer. — Seconde délibération d'un projet de loi de programme (p. 607).
M. Roux, rapporteur suppléant.
Article additionnel : M. Roux, rapporteur suppléant. — Supprimé.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. — Ordre du jour (p. 607).

PRESIDENCE DE M. ANDRE VALABREGUE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a demandé la constitution d'une commission spéciale pour examiner la proposition de loi de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues, relative aux filiales d'entreprises publiques, distribuée le 25 avril 1961 (n° 1088).

Cette demande a été affichée le 28 avril 1961, à dix heures. Elle sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la deuxième séance de l'Assemblée suivant cet affichage.

— 2 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la défense nationale et des forces armées déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique (n° 825).

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur les projets de lois de programme relatives : 1° au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura ; 2° à l'équipement sportif et socio-éducatif, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan (n°s 1108 et 1113).

La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur les projets de loi : 1° rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 sur la protection des installations d'importance vitale ; 2° portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 60-101 du 4 février 1960 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n°s 1102 et 1103).

Je consulte l'Assemblée sur ces demandes de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 4 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle deux questions orales avec débat jointes par décision de la conférence des présidents.

EMPLOI DES TRAVAILLEURS DE PLUS DE CINQUANTE ANS ET CONDITION DES CHÔMEURS DE PLUS DE CINQUANTE-CINQ ANS

M. le président. M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du travail les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux hommes et aux femmes de plus de 50 ans de trouver un emploi.

M. Dalbos attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions défavorables faites aux chômeurs de plus de 55 ans au point de vue de la réduction des allocations de chômage. Il lui demande si, compte tenu des difficultés actuelles du marché de l'emploi, spécialement pour les travailleurs d'un certain âge, il n'envisage pas de supprimer les abattements prévus à l'article 20 du décret du 12 mars 1951 modifié.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mes chers collègues, le droit au travail est, vous le savez, proclamé depuis plus de cent ans et, pourtant, il est actuellement un mythe pour les hommes et les femmes qui ont atteint un certain âge.

Bien souvent, vous le savez, nous recevons dans nos permanences des hommes et des femmes de plus de cinquante ans qui demandent du travail et tous nous disent que lorsqu'ils se présentent dans une entreprise, au moment où ils avouent leur âge, c'est un peu — ils en ont l'impression — comme s'ils disaient qu'ils sortent de prison.

Cette situation constitue une atteinte à la dignité de l'homme qui se sent méprisé par une société qui ne lui permet pas d'apporter sa contribution.

D'autre part, pour certains, c'est la misère. Je pense, en particulier, à ces femmes seules, âgées de plus de quarante ou cinquante ans, qui, par suite de revers de fortune, d'un veuvage ou de divorce, se voient dans l'obligation de chercher du travail. Elles ne peuvent pas en trouver à cause de leur âge parce qu'elles n'ont pas de formation professionnelle ; elles ne peuvent même pas bénéficier de l'allocation de chômage parce qu'elles n'ont pas de certificats de travail de six mois ; enfin, comme elles n'ont pas soixante-cinq ans, elles ne sont pas assistées. De ce fait, elles connaissent le plus souvent une misère vraiment dramatique.

Sur le plan économique, monsieur le ministre, vous vous en souvenez, le plein emploi était le leitmotiv de toutes les déclarations des présidents du conseil dans les régimes précédents. Le problème est certes d'actualité car la modification de la pyramide des âges risque de faire supporter à la jeunesse le poids de l'inactivité des anciens.

En 1901, les personnes âgées de plus de soixante ans représentaient 10 p. 100 de la population. Elles représenteront en 1965, dans quatre ans, 33 p. 100 de la population.

D'autre part, vous le savez, il y aura, il y a eu déjà, un très grand nombre de rapatriés venant de la Communauté et de l'Afrique du Nord. Leur venue aggravera encore, évidemment, le problème du placement et pour les anciens de ces régions et pour les anciens de la métropole. Le problème va se poser dans les mois qui viennent dans des conditions particulièrement sérieuses.

Il est loin d'être résolu. C'est ainsi que le rapport du Conseil économique qui a été fait il y a quelques mois, en janvier 1961, a révélé que 55 p. 100 des chômeurs en 1959 avaient plus de quarante ans. On mesure mieux l'importance de ce chiffre quand on sait que la proportion des hommes de plus de quarante ans par rapport à l'ensemble de la population n'est que de 43 p. 100.

L'A. P. E. C., l'association pour le placement, qui, vous le savez, s'est constituée il y a quelques années et rend d'ailleurs d'immenses services, a cherché à établir le pourcentage des placements d'après les demandes d'emplois de chômeurs. Du rapport qu'elle a établi il ressort que 37 p. 100 des demandes d'emploi satisfaites concernent des personnes de moins de quarante ans. Pour les personnes âgées de quarante à soixante ans, le chiffre tombe à 14 p. 100 et pour les personnes de plus de soixante ans, à 5 p. 100.

Ces chiffres montrent la gravité du problème du chômage des hommes et femmes de plus de quarante-cinq ou cinquante ans.

Cependant, mesdames, messieurs, le problème n'est pas nouveau. Il y a déjà dix ans, j'avais l'occasion de déposer sur le bureau de l'Assemblée des propositions de loi qui avaient pour objet de le résoudre. Le 23 novembre 1954, sur ma proposition, l'Assemblée nationale, au moment de la discussion du budget de l'intérieur, réduisait à titre indicatif le budget de M. le ministre de l'intérieur pour montrer sa volonté de voir le Gouvernement déposer un plan susceptible de régler la question du chômage des hommes et des femmes de plus de cinquante ans.

Cette intervention du Parlement a provoqué la publication d'une circulaire du ministre du travail en date du 10 octobre 1956 qui faisait des recommandations judicieuses aux inspecteurs du travail et qui, par des conseils particuliers, attirait leur attention sur les moyens d'aider les personnes âgées à trouver du travail. Mais cette circulaire n'a eu, en fait, que des résultats extrêmement médiocres.

Enfin, la loi du 31 juillet 1959 sur la promotion sociale nous avait donné à tous de l'espoir. Je vois d'ailleurs ici plusieurs de nos collègues qui, comme moi-même, étaient intervenus à cette tribune en vous demandant, monsieur le ministre, qu'à l'occasion des décrets et règlements d'application de cette loi, soit traité le problème du chômage des personnes âgées. Malheureusement, aucune circulaire, aucun règlement ne sont intervenus pour montrer que la promesse faite était tenue.

Pourtant, depuis 1954, le Parlement n'a pas été seul à se pencher sur le problème. Des associations très importantes, des organismes officiels l'ont également étudié. C'est ainsi qu'un congrès de l'A. P. E. C. a eu lieu en 1960 et qu'en janvier 1961 un rapport de M. Aguilhon, conseiller économique, a été déposé et adopté au Conseil économique et social. Ce rapport préconise certaines mesures fort intéressantes et, je crois, très efficaces.

Mesdames, messieurs, nous sommes en retard dans ce domaine, car des pays étrangers ayant connu ce même problème l'ont résolu.

Par exemple, en Allemagne où il y avait un chômage très important parmi les cadres, le nombre des cadres chômeurs est tombé, de 1950 à 1959, de 17.000 à 2.250.

Pourquoi cela ? D'abord parce que des mesures d'ordre matériel d'une part et d'ordre technique d'autre part ont été prises. Des centres de formation professionnelle, des centres de réadaptation, des centres d'apprentissage accéléré ont été

notamment institués par une organisation dont on peut dire que le rôle essentiel, le rôle unique presque, en Allemagne, est de s'attacher à résoudre ce problème : c'est l'institut fédéral du placement. Non seulement cet institut fédéral a créé ces organismes, mais il a préconisé et même fait édicter des règlements qui réservent aussi bien dans l'administration que dans l'industrie privée un certain nombre d'emplois, d'auxiliaires notamment, à des personnes d'âge.

L'Angleterre, elle, a cherché à résoudre le problème par la propagande. Le ministre du travail anglais s'est efforcé de créer des centres de documentation et de propagande pour démontrer aux industries privées l'intérêt qu'il y avait à utiliser des personnes âgées et les qualités que ces personnes possèdent.

D'autre part, des règlements ont supprimé les limites d'âge dans nombre d'administrations. On a, enfin, dans ce pays, encouragé, pour les femmes, le travail à temps partiel qui leur permet de s'occuper de leur ménage tout en consacrant une partie de leur journée à un travail salarié.

Evidemment — et nous reviendrons sur ce problème — la grosse question est celle des caisses de retraite dont la situation se trouve évidemment troublée par la venue dans l'entreprise d'un personnel âgé qui touchera une retraite sans avoir longuement cotisé. Des subventions ont été versées par le fonds public aux caisses de retraite au prorata de l'incidence sur leur situation actuariale de l'embauchage de salariés âgés.

Monsieur le ministre, sans doute me répondrez-vous que la commission Laroque a été constituée par vos soins à cet effet. Mais, sans attendre que les travaux de cette commission aboutissent au dépôt d'un rapport, alors surtout que tant d'associations se sont penchées sur ce problème et que le Conseil économique a fait connaître ses conclusions il y a six mois, vous pourriez prendre certaines mesures dont l'efficacité est évidente car, comme toutes les commissions, la commission Laroque peut tarder à vous apporter le résultat de ses études, quelle que soit la valeur des membres qui la composent.

Le Conseil économique — et vous savez combien il est compétent pour étudier ces questions puisqu'il comprend des membres appartenant aussi bien au milieu patronal qu'au milieu syndical et des fonctionnaires éminents — vous a soumis, en janvier dernier, plusieurs projets dont certains ne pourront qu'être ratifiés par la commission Laroque. Je vais vous en citer quelques-uns.

Tout d'abord, transformer en décret réglementaire les recommandations de la circulaire du ministre du travail du 10 octobre 1956 relative au placement des travailleurs âgés.

Cette circulaire, je vous l'ai rappelé, procède des meilleures intentions, mais du fait de sa nature — elle n'est qu'une circulaire — elle perd de son autorité.

Par ailleurs, vous nous aviez promis, monsieur le ministre, lors de la discussion de la loi du 31 juillet 1959 sur la promotion sociale, que vous régleriez le problème des personnes âgées par voie de décrets. Nous sommes impatients de voir sortir ces textes, notamment les décrets instituant des centres de perfectionnement professionnel et organisant le recyclage et l'adaptation des travailleurs âgés.

Dans ce domaine, tout est à faire. Quelques industries privées — les établissements Chausson, par exemple — ont créé des centres de réadaptation, mais il s'agit là d'un effort extrêmement peu répandu. Aux Etats-Unis, cet effort est important, en Angleterre aussi, mais en France il semble que jusqu'à maintenant l'industrie ne se soit pas intéressée au problème. De plus, l'administration ne paraît même pas l'avoir envisagé.

En effet, alors qu'il serait si nécessaire de procurer les moyens de trouver un emploi à un personnel qui n'est plus apte au travail qu'il a fourni pendant les dix premières années de sa vie active, les centres d'apprentissage accéléré refusent d'accueillir des personnes de plus de trente-cinq ans. Alors que ces centres devraient avoir pour principal objet de permettre d'utiliser au maximum les possibilités d'un personnel obligé de changer de profession, comme par hasard, les centres professionnels, tout au moins dans la région parisienne — je m'en suis assuré encore récemment — sont fermés aux hommes et aux femmes de plus de trente-cinq ans !

D'autre part, une réglementation absurde, que j'ai eu l'occasion de dénoncer à l'Hôtel de Ville, au conseil général, et ici même, est encore en vigueur en ce qui concerne les dates limites d'entrée dans les administrations. Savez-vous que pour pouvoir devenir concierge des écoles de la ville de Paris, il faut avoir moins de trente ans ? Une personne qui a plus de trente ans ne peut pas devenir caissière dans un établissement de bains-douches municipal. Savez-vous qu'une assistante sociale diplômée ne peut être embauchée dans un établissement de l'office public d'hygiène sociale ou dans un centre de protection maternelle et infantile si elle a plus de trente-cinq ans ? Savez-vous que pour être concierge dans un immeuble de la régie immobilière de la ville de Paris il faut avoir moins de 55 ans ? La S. A. G. I. — société anonyme de gestion immobilière — est plus sévère encore : il faut avoir moins de cinquante ans pour y entrer comme concierge.

La rédaction des conventions collectives le dispute en idiotie avec cette réglementation. C'est ainsi que pour être préposée aux lavabos de l'Opéra-Comique et d'une façon générale dans les théâtres lyriques nationaux, il faut avoir moins de trente ans. C'est ainsi que, invoquant l'article 2 des conventions collectives, M. le directeur de l'Opéra-Comique m'écrivait il y a quelques mois que, bien que la candidate que je lui proposais présentât les meilleures références — elle était, en effet, fille et petite-fille de préposée aux lavabos et connaissait ainsi toutes les traditions de la maison (*Rires*) — elle ne pouvait pas être nommée dame de lavabo à l'Opéra-Comique parce qu'elle avait plus de trente ans !

De pareilles absurdités — d'ailleurs dénoncées depuis longtemps déjà — montrent bien que le problème des personnes de plus de quarante ans est absolument délaissé.

Les mesures que vous pourriez prendre et faire prendre par vos collègues, de toute urgence, ne manquent donc pas. Nous sommes en présence de situations ridicules, scandaleuses, qu'il est impossible de maintenir plus longtemps.

Vous pourriez, d'autre part, monsieur le ministre, recommander aux entreprises privées de réserver leur personnel jeune à des tâches actives et, toutes les fois que cela est possible, de confier les tâches administratives au personnel plus âgé.

Il y a une dizaine d'années j'ai déposé un certain nombre de textes prévoyant l'emploi obligatoire par les administrations publiques d'un pourcentage de personnes de cinquante ans.

Pour l'industrie privée, j'avais demandé que toute entreprise comptant plus de cent employés soit obligée de procéder au recensement des emplois susceptibles d'être occupés par un personnel de plus de cinquante ans. Certaines chambres de commerce avaient protesté à l'époque craignant à tort que le recensement précède l'obligation. L'administration, pour sa part, m'avait affirmé qu'elle faisait tout son possible, même sans obligation réglementaire, pour utiliser les services des personnes âgées. Pourtant la préfecture de la Seine, à laquelle je pose régulièrement, tous les ans, la question traditionnelle sur le pourcentage des auxiliaires âgés de plus de cinquante ans, me fournit toujours des chiffres extrêmement faibles. Les chefs de service préfèrent un personnel plus jeune, plus facile à manier et dont, pourtant, les qualités professionnelles ne sont pas supérieures, soyez en sûr — des enquêtes l'ont révélé, en France et à l'étranger — à celles des personnes âgées. Il y a là de la routine. Seule, monsieur le ministre, une action coordonnée et autoritaire de vos services pourrait être efficace.

Les administrations pourraient au moins donner l'exemple. Nombreux sont les poinçonneurs de métro âgés de trente à trente-cinq ans. Croyez-vous vraiment qu'un tel emploi doive être tenu par un homme en pleine force de l'âge ?

Il y a donc là toute une série de mesures à prendre. Il n'est pas nécessaire d'attendre les travaux — très sérieux, je le sais, mais qui seront peut-être un peu tardifs — d'une commission. Dès maintenant, monsieur le ministre, vous devriez prendre le problème à bras-le-corps et le résoudre.

Je sais que vous rencontrez un gros obstacle, qui a été examiné tout particulièrement par la législation anglaise : il s'agit du statut de la caisse de retraite. La personne âgée qui entre dans une entreprise percevra, à son départ, la même retraite que ses collègues, sans avoir cotisé aussi longtemps. En Angleterre, on a étudié la question de savoir s'il fallait qu'une personne entrée à un âge avancé dans une entreprise bénéficiât de la même retraite que la personne engagée beaucoup plus jeune. Ce n'est pas absolu. Néanmoins les Anglais ont considéré qu'il était difficile d'octroyer des retraites différentes à des hommes et des femmes ayant le même âge et les mêmes besoins.

Le législateur anglais a estimé que, du moment qu'on faisait travailler un homme ou une femme âgé, on créait un producteur, on supprimait un chômeur, que l'économie en avait le bénéfice et qu'il était donc naturel que l'Etat encourageât l'employeur à conserver un personnel âgé.

La mesure préconisée en Angleterre — le versement d'une indemnité au patron qui continue d'utiliser les services d'un personnel vieilli — n'aurait rien de choquant dans notre législation puisque, vous le savez, dans nos déclarations fiscales, l'âge du personnel employé entre en ligne de compte pour l'appréciation des signes extérieurs de la richesse : il n'est pas tenu compte des domestiques âgés de plus de soixante-cinq ans.

Dès lors que l'on accorde à un patron le bénéfice d'une défalcation fiscale parce qu'il emploie un personnel âgé, on pourrait en contrepartie, lui demander d'affecter la somme correspondante à la caisse de retraite qui trouverait ainsi la

compensation d'avoir à verser à certains de ses membres n'ayant pas cotisé aussi longtemps que les autres des indemnités aussi élevées.

Bien que les Anglais nous aient précédé dans l'étude de ces problèmes, je ne prétends pas qu'ils les aient déjà tous résolus. Ces questions sont en tout cas posées depuis longtemps ; ce n'est pas la première fois que j'en entretiens le Gouvernement. Les ministres successifs ne se sont pas suffisamment penchés sur elles.

Enfin — ce sera ma dernière remarque — il faut, de plus en plus, laisser à ceux qui veulent et qui peuvent encore travailler la possibilité de le faire.

Loin de moi l'idée de porter atteinte à l'âge de la retraite facultative. Il n'est pas question de modifier cet âge. Il faudrait simplement, aussi bien dans les administrations que partout ailleurs, permettre à celui qui, en pleine force physique, manifeste la volonté de poursuivre son activité, de continuer à travailler pour la collectivité.

Mesdames, messieurs, il s'est produit tout de même un fait nouveau depuis qu'on légifère dans ce domaine : la moyenne de la vie humaine, de 1850 à 1957, c'est-à-dire en 107 ans, est passée de quarante à soixante ans. Le pourcentage des personnes âgées, qui étaient de 10 p. 100 en 1850, est de 33 p. 100 aujourd'hui. Comment, dans ces conditions, ne pas permettre aux personnes qui sont âgées mais qui peuvent et veulent travailler, de continuer leur effort ?

Nous allons assister, dans quelques années, à l'arrivée de cette nouvelle vague d'après-guerre, de cette génération de jeunes nés en 1945. Quel cadeau allons-nous leur faire ? Ils auront la charge d'entretenir des millions et des millions d'hommes de plus de cinquante ou de soixante ans, qui ont encore la volonté et la possibilité de travailler et qu'on prive des moyens de le faire. Singulier cadeau, qui risque de faire que cette jeunesse soit submergée au seuil de la vie, au début de son activité sociale, par la charge d'ancêtres qu'elle finira d'ailleurs par haïr et qui pourtant ne demandent qu'à travailler et à continuer de produire.

Il faut tenir compte de cet élément nouveau de l'augmentation de la durée moyenne de la vie humaine et du pourcentage élevé des personnes âgées.

Des sociologues se sont penchés sur le problème. Un homme qu'on ne peut qualifier de réactionnaire, M. Alfred Sauvy, dans son dernier livre « Les limites de la vie humaine », explique combien cette volonté d'empêcher un homme d'un certain âge de conserver son emploi public ou privé risque d'aboutir à des conséquences épouvantables. Il indique combien il est désirable, pour l'intérêt général, que les Français puissent travailler plus vieux s'ils le désirent. Et il écrit :

« Le plein emploi, dira-t-on, est plus difficile à réaliser s'il y a plus de travailleurs. C'est une illusion d'optique.

« Si les inactifs ont un revenu de 60 p. 100 plus élevé, leur consommation sera accrue d'autant et des emplois supplémentaires en résulteront.

« C'est cependant l'abaissement de l'âge de la retraite qui est réclamé par l'opinion parce qu'il paraît marquer un progrès social. Ce n'est qu'un aspect de la question. »

Et plus loin ; « Retirer du travail un homme dans ces conditions, c'est, contrairement à l'opinion courante, aller à l'encontre de l'évolution ».

Ainsi, les sociologues, les premiers, viennent vous dire : vous ne pouvez plus, aujourd'hui, vous passer du travail et de la collaboration dans l'économie des hommes qui ont un certain âge. Si vous le faites, vous ferez supporter à la jeunesse une charge qui dépassera ses possibilités et cela dans des conditions qui seront de nature à porter atteinte à son moral.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que j'avais à exposer à cette tribune.

Nous touchons là à un problème humain, très actuel. Il a été résolu à l'étranger ; il est posé sur le plan parlementaire depuis plus de dix ans ; il est étudié par les sociologues ; il a fait l'objet de travaux de congrès l'an dernier et, cette année, du Conseil économique. Il n'y a plus que vous, monsieur le ministre, que nous attendions encore. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dalbos.

M. Jean-Claude Dalbos. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si j'ai posé cette question orale c'est parce que dans le domaine de l'emploi des personnes âgées de nombreux problèmes ne sont pas réglés, notamment ceux que vient déjà d'aborder très sérieusement et avec beaucoup d'arguments notre collègue M. Frédéric-Dupont.

Je pense plus particulièrement aux travailleurs âgés de plus de 55 ans. On leur refuse le bénéfice de la retraite ou de la pension de vieillesse sous prétexte qu'ils ont encore le droit de travailler. Malheureusement, ce droit est tout théorique et vous savez bien qu'en pratique ils n'en jouissent plus.

En effet, je ne connais guère d'entreprise, qu'elle soit privée ou d'Etat, qui engage encore des gens qui ont dépassé la cinquantaine et à plus forte raison cinquante-cinq ans. Je pourrais vous citer bien des exemples, mais M. Frédéric Dupont vous a parlé déjà des gardiennes de lavabo, des poinçonneurs du métro et des concierges qui doivent avoir moins de trente ans pour trouver du travail, et je n'insiste pas davantage. Je soulignerai, par contre, qu'en outre du fait qu'elles ne peuvent pas trouver de travail, bien d'autres brimades viennent encore atteindre les personnes âgées de cinquante-cinq ans. C'est ainsi que même lorsqu'elles ont un emploi elles n'ont jamais la certitude de pouvoir le conserver. Je suis le représentant de la région bordelaise dans laquelle sévit une grave crise dans le domaine industriel. De nombreuses usines vont fermer leurs portes qui pourraient peut-être faire la soudure avec les nouvelles entreprises qui vont les relayer. Malheureusement, je sais que beaucoup de ces usines ont l'intention de fermer d'une façon totale p[illegible]ant quelque temps, afin de pouvoir débaucher l'ensemble du personnel et ne reprendre ensuite qu'une petite partie de celui-ci. Bien sûr, les jeunes seront repris, mais les anciens n'auront plus de travail lorsqu'une nouvelle entreprise aura pris le relais.

Il est important de savoir cela, d'autant plus que ces personnes âgées, qui n'ont droit à aucun avantage de vieillesse et qui n'auront pas la possibilité de retrouver du travail, sont, de plus, pénalisées une nouvelle fois — c'est un autre point sur lequel je désire insister — par la réduction de l'allocation de chômage qui leur est allouée, puisque, tous les ans, celle-ci est réduite de 10 p. 100.

Certes, à partir de cinquante-cinq ans, cette réduction est limitée à 30 p. 100, mais quand on sait que l'allocation de chômage constitue un véritable minimum vital au-dessous duquel il est difficile de vivre dignement, cette réduction, même limitée à 30 p. 100, est vraiment inadmissible pour des Français.

Au moment où l'on rencontre tant de difficultés pour résoudre ces problèmes de la vieillesse et faire en sorte que des personnes qui sont encore dans la force de l'âge, mais qui ne trouvent pas de travail, se sentent quand même chez eux dans notre société, je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur cet aspect particulier du problème.

L'arrêté qui prévoit cette disposition et qui, du reste, a été modifié en 1954, apparaissait à l'époque une mesure nécessaire. On voulait éviter les chômeurs chroniques ou professionnels qui doivent être disqualifiés car ils vivent aux crochets des vrais travailleurs. On doit supprimer cette réduction de l'allocation de chômage, injustifiable pour les personnes âgées, notamment pour celles qui, en dépit de leur bonne volonté, ne peuvent trouver un emploi, quitte à la rétablir pour celles qui refusent le travail qui leur est proposé.

Théoriquement, les chômeurs qui n'occupent pas l'emploi proposé peuvent se voir supprimer totalement les allocations qui leur sont versées, mais dans la pratique une telle décision est rare ; on n'ose pas prendre une mesure aussi draconienne. Peut-être pourrait-on progressivement rétablir des abattements de l'allocation de chômage pour ceux qui n'acceptent pas le travail qui leur est offert, à condition, bien sûr, que ce travail soit de leur compétence.

En tout cas, il paraît juste de supprimer cet abattement de l'allocation de chômage en faveur de ceux qui ne travaillent pas parce qu'ils ne peuvent pas le faire, parce qu'ils sont à un âge où l'on ne trouve plus de travail. Il n'est ni juste ni efficace de les pénaliser car — M. Frédéric-Dupont l'a rappelé — ce n'est pas forcément chez les chômeurs âgés que l'on trouve le plus de paresseux. De surcroît, ces chômeurs n'ont pas la possibilité de bénéficier de la formation professionnelle accélérée. M. Frédéric-Dupont l'a déploré tout à l'heure, mais il est bien difficile de penser qu'à cinquante ou cinquante-cinq ans on puisse faire une autre carrière dans l'industrie ou dans une branche quelconque d'activité.

Il n'est donc pas juste de maintenir pour eux ces abattements. Et puisque, en dépit de nos efforts et de ceux de certains de nos collègues, nous n'avons pas pu faire admettre la création d'un ministère ou d'un haut commissariat à la vieillesse, c'est à l'Assemblée nationale tout entière qu'il appartient de défendre ceux qui n'ont plus la force de se défendre eux-mêmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, *ministre du travail.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour répondre aux deux questions fort importantes, qui touchent à des problèmes très graves, posées

par M. Frédéric-Dupont et par M. Dalbos, je voudrais tout d'abord faire le point de la situation et dire comment le problème des travailleurs âgés ou des travailleurs qui appartiennent à ce que l'on appelle le « troisième âge » se présente au ministère du travail à travers les statistiques de chômage que nous enregistrons périodiquement et à travers les études qui depuis quatre années déjà sont poursuivies par nos services.

C'est un fait que la situation pénible des travailleurs âgés s'inscrit dans les statistiques dont je parle. Si nous prenons par exemple les statistiques et les études relatives à la période qui s'étend du 1er octobre 1959 au 1er octobre 1960 et si nous considérons les pointes de statistiques que l'on enregistre au mois d'avril de chaque année, nous constatons que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites, et non pas des chômeurs secourus, de moins de dix-huit ans, s'élevait au 1er octobre 1959 à 7.229 — ce qui représentait 6 p. 100 de l'ensemble — s'abaissait à 5.047 au 1er avril 1960, soit 3,3 p. 100 — pour remonter au 1er octobre 1960 à 8.119 — soit 7,5 p. 100.

Je donne cette indication sur les statistiques concernant les travailleurs de moins de dix-huit ans pour une raison simple et importante : il est impossible, et je tenterai de le démontrer dans quelques instants de régler le sort pénible des travailleurs du troisième âge sans tenir également compte de la nécessité où nous nous trouverons demain de fournir du travail aux jeunes, à ceux qui constitueront la population active et qui, de ce fait, devront supporter, comme le remarquait M. Frédéric-Dupont, le poids de ce que l'on appelle, injustement parfois, la population inactive.

Je continue la lecture de nos stastistiques en ne retenant que celles relatives aux catégories des demandeurs d'emploi âgés de 50 à 59 ans et de 60 ans et plus.

Pour la catégorie de 50 à 59 ans, au 1er octobre 1959 on enregistrait 29.882 demandes d'emploi, soit 25 p. 100, pourcentage important, ainsi que vous pouvez le constater, puisqu'il représentait le quart de l'ensemble. Au 1er avril 1960, le nombre de ces demandes s'élevait à 39.975, soit un pourcentage de 26,1 p. 100 ; au 1er octobre 1960, il tombait à 27.881, soit une proportion sensiblement identique de 25,9 p. 100.

Pour la catégorie de 60 ans et plus, le nombre des demandes d'emploi était de 18.339 au 1er octobre 1959, soit 15 p. 100 de l'ensemble, de 22.503, soit 14,7 p. 100, au 1er avril 1960, et de 18.597, soit 17,3 p. 100, au 1er octobre 1960.

Telle est la situation des travailleurs âgés, comparée à celle, enregistrée par nos statistiques, de ceux de moins de 18 ans.

Il convient d'observer immédiatement que si l'évolution du nombre des emplois varie — comme je viens de le montrer — selon les groupes d'âge, elle oscille aussi dans des sens différents par rapport à la moyenne d'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi. Nous constatons, en effet, que le nombre de l'ensemble des demandeurs d'emploi a baissé. Dans la période considérée, la diminution est de l'ordre de 9 p. 100; elle exprime le résultat de l'expansion économique et aussi celui de l'action, dont je parlerai dans un instant, de placement, de conversion et de reclassement, engagée par le Gouvernement pour pratiquer une politique de plein emploi.

Cependant je reconnais volontiers que, bien que le nombre de l'ensemble des demandeurs d'emploi ait baissé de 9 p. 100 dans les tranches d'âge qui nous intéressent comme elles préoccupent M. Frédéric-Dupont et M. Dalbos, on constate un accroissement de 1,4 p. 100 du nombre des demandeurs d'emploi âgés de soixante ans et plus. Mais — ceci est à noter en particulier quand on se réfère aux observations présentées par M. Frédéric-Dupont — on enregistre un recul — je dis bien un recul — de 7 p. 100 du nombre des demandeurs d'emploi âgés de 50 à 59 ans.

Bien sûr, il n'échappe pas à l'attention du ministre du travail et de ses services que, dans les prochaines années, le nombre des travailleurs âgés ainsi que leur proportion dans l'ensemble de la population active, croîtront sensiblement. L'accélération des modifications techniques qui affecte les conditions de production constitue une des données fondamentales de ce problème et MM. Frédéric-Dupont et Dalbos ont eu raison, à mon avis, d'insister sur cet aspect très important.

Ayant ainsi fourni des indications précises qui nous permettent de cerner le problème ou tout au moins de le poser correctement, à l'aide de quelques chiffres précis, compte tenu à la fois de l'évolution économique et industrielle favorable de l'année dernière et de la diminution du nombre des demandeurs d'emploi, c'est-à-dire en fait des chômeurs, je voudrais aborder les questions qui ont été posées à propos de l'action du ministère du travail.

A-t-elle été aussi négative qu'on semble l'affirmer ? Je ne le pense pas et je vais vous expliquer ce que le ministère du travail fait ou tente de faire pour régler les problèmes difficiles que vous avez vous-même posés à la tribune, sans attendre les conclusions des commissions dont je parlerai brièvement dans quelques instants.

Il convient d'abord de rappeler — et vous l'avez fait — que, par une circulaire du 10 octobre 1956, l'attention des inspecteurs divisionnaires et des directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre a été tout spécialement attirée sur l'intérêt qui s'attache — car ce point est important — au maintien dans le circuit productif des travailleurs qui appartiennent au troisième âge, tout au moins jusqu'au moment où ils peuvent prétendre bénéficier de la législation sur la sécurité sociale.

En application de ces instructions, les agents des services extérieurs du travail et des services de placement de la main-d'œuvre mènent une action constante auprès des chefs d'entreprise en vue d'obtenir qu'ils surmontent leurs préventions éventuelles à l'encontre de l'emploi des travailleurs âgés.

Les fonctionnaires des services extérieurs du ministère du travail ne manquent pas d'engager des démarches personnelles et nous avons, pour les y aider, créé des centres de placement ou des services de placement, de démarcheurs — c'est le terme que nous employons — qui se révèlent efficaces et qui ont permis, dans bien des cas, de procurer aux travailleurs du troisième âge et aux travailleurs âgés des postes compatibles avec leurs aptitudes et leur donnant les moyens de gagner une vie décente.

Je signale cependant que le problème n'est pas aussi simple qu'on l'imagine. En effet, ces travailleurs, parfois chassés par leur âge — pour parler comme eux — de l'emploi qu'ils occupent, souhaitent retrouver, ou un travail équivalent, ou en tout cas une occupation qui leur donne la possibilité, non pas uniquement de travailler pour travailler, mais de gagner un salaire au moins équivalent à celui que leur procurait leur précédent emploi. C'est à ce stade, bien entendu, que se présente une difficulté qui, plus que psychologique, touche à des impératifs aussi bien sociaux que de fierté professionnelle, auxquels je voudrais vous rendre attentifs, sans qu'il soit besoin d'insister.

Notre première tâche est donc une action de placement.

La deuxième action que nous menons au ministère du travail est de prévention. L'activité des services dont je viens de parler s'exerce à ce titre, notamment dans le cas de demandes d'autorisation de licenciements collectifs. Lorsque nos services sont saisis de telles demandes, il leur est recommandé d'examiner avec un soin particulièrement vigilant celles qui portent sur des travailleurs âgés, en vue d'obtenir le maintien des intéressés dans l'entreprise, bien entendu dans la mesure du possible et par une affectation à des postes de travail mieux adaptés à leurs capacités professionnelles.

Un exemple en a été fourni lors des licenciements collectifs nombreux qui ont frappé l'industrie automobile. Vous vous souvenez des engagements que nous avions pris à l'égard de certaines catégories de travailleurs âgés. Ils ont été tenus et, grâce à l'action des services du ministère du travail, de très nombreux travailleurs âgés de plus de cinquante et même de cinquante-cinq ans ont pu, ainsi, être maintenus dans l'industrie automobile.

On ne peut soutenir que le Gouvernement n'a absolument rien tenté pour régler le problème posé par les travailleurs âgés en quête d'un emploi. Le Gouvernement ne s'est pas borné à des études, à une action de placement ou à des mesures préventives ; il a voulu aussi donner aux services qu'il contrôle dans ses administrations la possibilité d'accueillir les travailleurs âgés, de leur fournir une occupation et d'obtenir d'eux les concours qu'ils sont capables de prêter.

C'est ainsi que l'enseignement technique a offert, par contrat, à du personnel appartenant aux cadres, des postes importants de professeur et de moniteur. Cette expérience tentée dans l'enseignement technique est contrôlée et surveillée par le ministère de l'éducation nationale mais également par le ministère du travail.

Nous tirerons de cet essai des leçons qui nous conduiront sans doute à prendre des décisions d'ordre réglementaire et, si nécessaire, à déposer des projets de loi sur le bureau des assemblées.

Outre cette action, outre ces expériences, je signalerai aussi ce que le ministère du travail a accompli en faveur d'une formation professionnelle particulièrement destinée aux travailleurs qui font l'objet de nos actuelles préoccupations, ainsi que M. Frédéric-Dupont le réclamait avec juste raison.

Le ministère du travail attache en effet une importance spéciale aux moyens de formation qui permettraient de faciliter, par l'adaptation constante des connaissances et des capacités professionnelles du travailleur aux changements de la technique, la réorientation des travailleurs en fonction des perspectives ouvertes par l'évolution économique, par l'évolution sociale

et technologique et par le maintien de l'emploi des travailleurs âgés ou, le cas échéant, leur réintroduction dans le circuit productif.

Il paraît possible à cet égard de songer à un élargissement du champ d'action ouvert aux centres de formation professionnelle des adultes par la création de sections spéciales réservées aux travailleurs âgés, en observant toutefois que de telles mesures ne seraient susceptibles d'atteindre leur pleine efficacité qu'en fonction de postes de travail déterminés et d'un réemploi assuré des intéressés dans de tels postes.

Ceci a été tenté. Dans l'industrie de la construction des machines agricoles, comme dans la construction navale, les centres de formation professionnelle accélérée qui sont contrôlés par le ministère du travail et qui mettent en œuvre une pédagogie très particulière sous l'égide de l'A. N. I. F. E. R. M. O., ont déjà obtenu des résultats tels que nous avons pu, pour les travailleurs de plus de 45 ans et dans quelques cas pour ceux de plus de 50 ans, mettre au point des méthodes de reclassement et de réorientation professionnelle qui leur ont fourni la possibilité, bien mieux même, l'assurance de trouver un emploi à un poste spécialement étudié pour eux.

Parallèlement, un effort peut être attendu de l'organisation que je viens d'évoquer notamment dans le cadre d'entreprises disposant d'un certain effectif et de cours de formation professionnelle accélérée, dans le but de faciliter l'adaptation permanente de leurs personnels aux conditions nouvelles de production.

L'expérience des cours dits de « recyclage » organisés avec la coopération de moniteurs de la F. P. A. par certains groupes industriels au profit de leurs cadres ou de leurs agents techniques, nous donne des résultats qui nous assurent que ces méthodes apporteront des éléments de solution positifs fort intéressants.

Il faut, évidemment, aller plus loin et essayer de créer pour ces travailleurs du troisième âge les emplois dont ils ont besoin pour rendre effectives les différentes mesures susceptibles de favoriser l'emploi des travailleurs âgés, tant en matière de formation professionnelle que pour les autres aspects du problème, mais en tenant compte de la difficulté d'élaborer une solution d'ensemble.

Il apparaît — il m'apparaît en tout cas — qu'un rôle important pourrait être dévolu à la négociation de clauses particulières dans le cadre de conventions collectives pour régler des problèmes de salaires ou ceux relatifs à l'étude des postes de travail.

De telles dispositions tendraient à faciliter le maintien dans l'emploi ou la réorientation et le réemploi des travailleurs âgés dans des conditions qui tiennent compte de la situation propre aux diverses branches d'activité et des différentes catégories de travailleurs intéressés.

C'est dans ce but que j'ai posé la question à la commission nationale consultative de la main-d'œuvre où siègent les représentants des employeurs et les représentants des salariés.

Je rappelle enfin les dispositions prises par le Gouvernement, qui s'inspirent de plus larges préoccupations pour la mise à l'étude de l'ensemble des problèmes de la vieillesse, au nombre desquels figure précisément l'emploi des travailleurs âgés.

Vous l'avez dit vous-même, mais il convient que je le signale à nouveau. Par le décret du 8 avril 1960, le Gouvernement a institué auprès de M. le Premier ministre une commission d'études des problèmes de la vieillesse. Cette commission a procédé à des auditions et à des enquêtes tant auprès des administrations publiques qu'auprès des associations et organismes spécialisés dans ces problèmes.

Le ministère du travail, pour sa part, a répondu aux différents questionnaires envoyés par la commission par des suggestions précises, aussi bien que par l'exposé des résultats des expériences déjà tentées sous son contrôle ou avec sa collaboration. Les travaux de cet organisme doivent être menés à bien d'ici quelques mois et des propositions seront adressées au Gouvernement avant la fin de l'année en cours.

Dans le cadre des mesures générales susceptibles d'être appliquées à la suite des conclusions de cette commission, il sera possible de reconsidérer les dispositions en vigueur en matière d'emploi des travailleurs âgés et d'envisager, le cas échéant, l'adoption de mesures nouvelles tenant compte de l'ensemble des aspects des problèmes de l'emploi, aspects qui ont été étudiés par le Conseil économique. Il est bien entendu — je réponds sur ce point à M. Frédéric-Dupont — que les conclusions du rapport qui a été adopté par le Conseil économique seront retenues par le Gouvernement lorsque celui-ci étudiera les conclusions de la commission présidée par M. Laroque.

J'en viens maintenant à la question plus précise et plus particulière que posait M. Dalbos.

Le décret du 12 mars 1951 qui fixait les conditions d'attribution des allocations de chômage prévoyait dans son article 20 que « les chômeurs peuvent être secourus sans limitation de durée. Toutefois, les chômeurs secourus depuis plus de douze mois ne seront admis à percevoir que des allocations et majorations réduites de 20 p. 100, ce taux de réduction étant accru de 10 p. 100 par année de secours ».

Ces dispositions, je le rappelle, et je crois bien que M. Dalbos l'a dit lui-même, ont été assouplies par le décret du 20 mars 1954. D'une part, le pourcentage d'abattement après la première année de secours a été réduit de 20 à 10 p. 100; d'autre part, pour tenir compte des difficultés de placement des chômeurs ayant dépassé l'âge de 55 ans, il a été prévu que le taux de réduction ne pouvait pour ceux-ci excéder 30 p. 100 quelle que soit la durée de l'indemnisation.

Je signale enfin que le décret du 16 avril 1957 a ouvert la possibilité exceptionnelle pour une profession ou pour une région déterminée de suspendre l'application de l'abattement dont je viens de parler lorsqu'il est constaté que la situation de l'emploi ne permet pas d'arriver à un reclassement rapide des travailleurs dans la région considérée ou dans une région voisine.

Cette procédure a reçu sa première application en 1960, en faveur des chômeurs appartenant à l'industrie de la chaussure et résidant dans la région de Fougères.

Cette procédure exceptionnelle — j'en prends l'engagement au nom du Gouvernement — peut être à nouveau utilisée pour d'autres professions après enquête des services compétents du ministère du travail et après rapport du comité économique interministériel qui donne avis sur cette procédure.

Voilà ce que je pouvais et ce que je devais dire à M. Dalbos.

En résumé, le Gouvernement prendra justement occasion du débat d'aujourd'hui pour accélérer les études ou les actions qu'il a déjà entreprises en faveur des travailleurs âgés.

Nous n'attendrons pas bien évidemment — comme je le disais il y a un instant — les conclusions des commissions. Mais devançant celles-ci et ayant la conviction qu'il peut d'ores et déjà aller dans le sens même de ces conclusions, parce qu'elles sont commandées par la logique des choses aussi bien que par la logique des hommes, le Gouvernement dès les semaines qui viennent, accentuera son action.

Il s'efforcera en particulier de mettre au point des services de placement adaptés aux travailleurs âgés. Il essayera de mettre au point des centres d'orientation et de réorientation. Il donnera aux centres de formation professionnelle accélérée les moyens de réaliser le « recyclage » des agents techniques et, lorsque nous pourrons le faire, des cadres.

En outre, il étudiera les règlements de travail particuliers aux personnes âgées que nous pourrons prendre par voie réglementaire, ou bien il suggèrera que ces règlements soient introduits dans les conventions collectives par la voie des négociations paritaires.

Telle est l'action que le Gouvernement a déjà entreprise. Telle est celle qu'il entend poursuivre avec votre collaboration.

J'ai la conviction que lorsque seront déposées les conclusions de la commission que préside M. Laroque tout sera en place pour qu'elles reçoivent très rapidement leur pleine efficacité. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans ce débat MM. Dutheil, Lolive et Debray, Mmes Devaud et Thome-Patenôtre, M. Darchicourt.

Conformément à l'article 135 du règlement qui charge le président de séance, au vu de la liste des orateurs inscrits, d'organiser le débat, je demande à ces orateurs de limiter leur intervention à cinq minutes environ.

La parole est à M. Dutheil.

M. Charles Dutheil. Mesdames, messieurs, je suis particulièrement heureux de constater que M. Frédéric-Dupont reconnaît aujourd'hui les inconvénients du libéralisme économique, et je l'en félicite bien vivement.

Cette question des sans-emploi intéresse au plus haut point les maires. Ces derniers sont, en effet, virtuellement désarmés pour résoudre ce problème. La situation des sans-emploi est très particulière et a des conséquences lourdement préjudiciables pour leurs familles.

Les maires reçoivent les doléances des intéressés, mais ils ne peuvent leur accorder aucune aide substantielle, car même pour laver les vitres ou balayer les couloirs des édifices municipaux, il leur est pratiquement interdit d'employer cette main-d'œuvre.

Ils ne peuvent leur accorder des secours que par l'intermédiaire du bureau d'aide sociale, ce qui ne fait qu'aggraver la situation morale des intéressés et entraîne pour la caisse du bureau d'aide sociale une dépense sans contrepartie de bienfaisance, puisque cette pratique équivaut à accélérer la déchéance de ces assistés.

Peut-être, pour éviter une pareille situation, devra-t-on en arriver à envisager le travail à mi-temps. De toutes façons, les maires ne pourront que se réjouir de toute mesure apportant une solution à ce douloureux problème.

En ce qui concerne les chômeurs, la question se pose de savoir ce que la société doit à ces hommes et à ces femmes auxquels sont attribuées des allocations de chômage. En effet, dans la plupart des cas les intéressés ont été réduits à la condition de chômeur par suite de l'imprévoyance du législateur qui n'a pas envisagé les conséquences de la modernisation de l'emploi et de l'automatisation.

Bien entendu, on peut rétorquer que le législateur ne pouvait prévoir la rapidité du progrès. Il n'en demeure pas moins que les ouvriers réduits au chômage ont droit à ce que le progrès social suive, sinon dépasse, le progrès scientifique.

En conséquence, il apparaît qu'un des moyens de pallier cette situation, c'est la suppression pure et simple de l'abattement prévu à l'article 20 du décret du 12 mars 1951.

En terminant, je remercie M. le ministre de son action vigilante qui ne pourra qu'aider le monde du travail. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. Mesdames, messieurs, je voudrais brièvement définir la position des députés communistes dans ce débat qui intéresse les travailleurs âgés de plus de cinquante ans qui, faute d'emploi, sont réduits au chômage et perçoivent — lorsqu'il existe des fonds de chômage — des allocations réduites s'ils sont secourus depuis plus de douze mois.

Il est exact que dans de nombreuses entreprises on refuse d'embaucher des ouvriers, des employés, des techniciens et même des ingénieurs quand ils sont âgés de plus de cinquante ans. Le patronat les considère, en effet, comme inadaptables aux nouvelles conditions de travail et de rendement qu'il impose à son personnel en vue d'obtenir le profit maximum.

Il nous semble donc que le premier problème à retenir est celui de l'abaissement de l'âge ouvrant droit à la pension vieillesse de la sécurité sociale et du relèvement des taux des pensions vieillesse et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Ce sont là des solutions approuvées par l'unanimité des travailleurs, qu'ils soient pourvus d'un emploi ou non.

Depuis longtemps, nous réclamons que le droit à une pension normale de vieillesse soit assuré à tous les travailleurs à partir de l'âge de 60 ans, et pour les femmes ainsi que pour les travailleurs exerçant un métier pénible et dangereux, à partir de l'âge de 55 ans.

En outre, nous avons toujours protesté contre la non-application de l'article L-332 du code de la sécurité sociale, qui permet aux assurés sociaux justifiant d'au moins vingt années d'exercice d'une profession particulièrement pénible provoquant l'usure prématurée de l'organisme, d'obtenir, à l'âge de 60 ans, une pension de vieillesse liquidée à 50 p. 100 du salaire de référence sans avoir besoin d'être reconnus inaptes au travail.

D'autre part, nous n'avons cessé de montrer l'insuffisance des allocations et pensions vieillesse. Sait-on qu'actuellement deux millions de vieux travailleurs doivent assurer leur existence avec 200 francs par jour ? Il est donc indispensable d'augmenter de 40 p. 100 au moins les différentes retraites et allocations vieillesse, de relever le plafond des ressources à 300.000 francs pour les personnes seules et à 450.000 francs pour un ménage, de fixer les pensions normales de vieillesse de la sécurité sociale à 50 p. 100 au moins du salaire moyen des dix dernières années.

En ce qui concerne l'emploi des personnes âgées de plus de 50 ans, il serait souhaitable que le Gouvernement dépose un projet de loi tendant, d'une part, à interdire leur licenciement sans reclassement préalable, d'autre part, à obliger le patronat à employer les travailleurs âgés de plus de cinquante ans, des centres de placement spécialisés étant créés à cet effet.

Reste le problème du chômage. Certes, la réglementation actuelle prévoit des dispositions pour venir en aide, dans des conditions déterminées et fort strictes, aux travailleurs sans emploi, mais elle n'est applicable que dans un millier de communes environ. Dans les autres localités, aucun secours, aucune allocation de chômage ne peut être attribuée. De plus, dans les communes où il existe un fonds de chômage, les taux des allocations sont anormalement bas. C'est ainsi que, depuis le 1er octobre 1960, le montant de ces allocations est, pour les chefs de ménage, de 420 francs par jour à Paris, dans les communes de la Seine et de Seine-et-Oise assimilées, de 410 francs par jour dans les communes de plus de 5.000 habitants, de 385 francs dans les communes de moins de 5.000 habitants.

A citer ces chiffres, on devine quelles sont la misère et la détresse des chômeurs secourus. Et que dire de celles des sans-travail qui ne perçoivent aucune allocation !

On alléguera l'aide complémentaire aux chômeurs. Mais je ferai observer que cette aide n'est applicable qu'aux entreprises adhérentes au Comité national du patronat français et qu'elle n'est versée aux chômeurs que pendant une durée de 270 jours, à l'exclusion des chômeurs partiels. Ce régime n'a donc pas une portée générale. Il n'assure pas aux chômeurs une indemnité égale au salaire minimum interprofessionnel garanti. Il ne constitue donc pas une véritable garantie contre le « risque chômage ».

A notre avis, il faudrait instituer une véritable assurance-chômage, comme nous le suggérons dans notre proposition de loi n° 7 déposée le 27 janvier 1959 et qui n'a pas encore été rapportée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Sans entrer dans le détail de cette proposition, je me limiterai à rappeler qu'elle tend :

1° A ce que le montant de l'allocation de chômage soit porté au niveau du salaire minimum interprofessionnel garanti et majoré de 50 p. 100 par personne à charge ;

2° A ce qu'un fonds national d'assurance-chômage, alimenté par une cotisation exclusivement à la charge des employeurs, soit institué au sein de la caisse nationale de sécurité sociale ;

3° A ce qu'une commission locale du chômage, présidée par le maire, soit créée dans chaque commune.

Tels sont, mesdames, messieurs, les moyens qu'à notre avis il faudrait mettre en œuvre pour régler au moins partiellement les problèmes posés par le vieillissement des travailleurs et l'emploi des personnes âgées de plus de cinquante ans. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Debrsy.

M. Jean-Robert Debray. Mesdames, messieurs, les questions qui viennent d'être abordées invitent à considérer avec attention les deux révolutions que nos générations connaissent : l'allongement du temps moyen de la vie, qui est considérable et sur lequel les précédents orateurs ont justement insisté, et également la conservation extraordinaire des facultés physiologiques et psychologiques d'un très grand nombre d'individus.

De tout temps on a constaté que certaines personnes privilégiées échappaient aux atteintes de l'âge. Le fait nouveau est que ces personnes sont beaucoup plus nombreuses qu'autrefois, et l'on peut dire qu'au-delà de cinquante, soixante et soixante-cinq ans, certains individus sont à la fois âgés et encore jeunes.

Il existe une rallonge de la vie humaine que l'on pourrait précisément appeler le « troisième âge », expression utilisée pour la première fois par mon confrère et ami le docteur Huet et reprise ensuite par M. Lambert.

En réservant cette expression de « troisième âge » à la période de la vie se situant entre l'âge adulte et la sénescence, on peut mettre en évidence le fait nouveau qui résulte de ces deux révolutions, à savoir qu'aujourd'hui — ce qui n'existait pas il y a encore vingt ans — il est normal, tant sur le plan personnel et humain que sur le plan national, voire européen, qu'un grand nombre de personnes de tous âges demeurent dans le monde du travail.

Or, un certain nombre d'obstacles s'opposent à une solution suffisamment énergique et rapide de ce problème.

En effet — et M. le ministre a axé la première partie de son intervention sur ce sujet — un mouvement général et bien naturel tend à préserver le travail des jeunes.

Certes, la courbe démographique nous commande de dégager des emplois. Mais je pense que cette façon de poser le problème est périmée, car le nombre des personnes âgées augmentant en même temps que celui des jeunes, on aboutit ainsi forcément à une opposition dangereuse.

Il faut, cela n'est pas douteux, s'orienter, comme l'ont fait les gouvernements de différents pays étrangers, vers la création de nouvelles fonctions pour les personnes du troisième âge, qui ne sont pas encore dans la sénescence et que l'on ne peut qualifier de vraiment âgées, mais qui ne sont plus des adultes jeunes.

A ce propos, mesdames, messieurs, je voudrais faire une observation. Une certaine confusion se produit actuellement dans les

études sur le problème des personnes âgées ; cette confusion provient du fait que l'on qualifie parfois de telles des personnes de 35 à 40 ans parce qu'elles ne trouvent plus d'emploi. En fait, il s'agit d'une caducité de la qualification professionnelle, qui résulte de l'accélération de l'évolution des techniques. Alors, par facilité, par paresse, on classe ces personnes parmi les personnes âgées.

Nous sommes donc invités de ce fait à aborder la première difficulté à vaincre, qui est de considérer qu'un homme a achevé sa formation professionnelle avant quinze, vingt ou vingt-cinq ans suivant son niveau dans la hiérarchie. Eh bien ! non ! Dans le monde moderne, essentiellement mobile, il est indispensable de mettre à la disposition des hommes une formation continue. Il faut aussi agir auprès du grand public pour bien montrer que la préparation au troisième âge ne commence pas à 50 ans, ni même à 40 ans, mais bien avant et que si l'on veut éviter de devenir une victime de cette caducité de la qualification il faut constamment veiller à maintenir la possibilité de poursuivre une formation ou éventuellement d'en acquérir une autre.

Le marché moderne du travail en France est caractérisé par cette difficulté de retrouver une chance certaine d'emploi parce que tout inhibe la mobilité sociale. Le souci de demeurer dans l'entreprise, de rester dans la fonction, domine bien des vies humaines. Or, la chance de l'individu n'est pas nécessairement dans l'entreprise ou dans la fonction. Il faut donc permettre une plus grande mobilité.

Une deuxième difficulté doit être surmontée. C'est celle que pose l'organisation des centres d'orientation des adultes dont nous entretenait M. le ministre du travail.

Ces centres, je les conçois interprofessionnels et implantés dans le cadre régional. Il importe qu'ils aient une large assiette afin de donner toute leur chance à ceux qui recherchent une autre fonction. Mais dans cette recherche, il convient de faire preuve de beaucoup d'imagination.

En effet, non seulement il faut procéder à un recensement des professions et des fonctions susceptibles d'être adaptées aux activités du troisième âge, comme cela se fait dans plusieurs pays, notamment l'Allemagne de l'Ouest, l'Angleterre et le Canada, mais il importe aussi d'inventer de nouvelles fonctions, par scission, par partition de certaines de celles qui existent déjà.

Ainsi, ne pénaliserait-on pas les jeunes, car il faut veiller à assurer une promotion plus rapide des jeunes. Si, au lieu de confier cette fonction à un homme, on la donne à une équipe, les jeunes pourront plus facilement y accéder tandis que les anciens pourraient être maintenus dans une activité où ils apporteront le fruit de leur expérience.

Comme on l'a dit tout à l'heure, les milieux intéressés des Etats-Unis se rendent compte de la nécessité, dans un souci d'antimalthusianisme, de maintenir en activité ces personnes dont ils disent volontiers qu'il faut « pomper » leur expérience, leur sagesse.

Il est encore un troisième obstacle à vaincre : c'est celui des retraites qui a été évoqué aussi bien par M. le ministre du travail que par plusieurs orateurs.

L'existence des situations qu'a décrites M. Frédéric-Dupont touchant l'interdiction d'accès à certaines professions de personnes ayant plus de 30 ans procède, pour une grande part, du fait qu'on se refuse à introduire dans telle ou telle collectivité particulière des catégories de personnes parce que leur présence modifierait les bases des calculs actuariels en matière de retraite. Je pense que l'idée que l'on se fait actuellement d'un individu dont la retraite vient d'être liquidée — à savoir qu'il ne fait plus partie du monde du travail — est une notion périmée. Il faut maintenant permettre aux personnes qui entrent dans le troisième âge de bénéficier d'une fraction de retraite ; ainsi pourraient-elles accéder à des fonctions actives moins rémunératrices, les deux ressources cumulées leur permettraient de vivre, parfois mieux que si elles ne percevaient qu'une pension de retraite.

Je le répète, la notion de passage de la vie active à la retraite complète est actuellement dépassée et il est nécessaire de prévoir des périodes de cinq, dix, quinze ou vingt ans pour tenir compte de la modification démographique considérable que constitue l'allongement de la durée moyenne de la vie et la conservation des facultés physiologiques.

Enfin, pour terminer sur le plan pratique, je crois qu'il ne faut pas attendre trop longtemps, comme le disait M. Frédéric-Dupont. Il faut se hâter en se gardant de donner le monopole de ces études à telle ou telle commission. On ne peut que regretter à ce sujet que le ministère du travail n'ait pas été représenté aux travaux du groupe d'études du Conseil économique. M. Aguilhon, le rapporteur, m'a fait part de ce grief, qui est d'ailleurs mentionné dans les procès-verbaux de ces travaux.

Il faut aller vite, il faut informer le plus largement possible le public de ces problèmes, car bien de leurs aspects sont peu connus et exigent un effort d'ensemble, notamment dans le domaine de la presse et de la radio. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Il n'est évidemment pas possible, en cinq minutes, de tenter de traiter la question de l'emploi des personnes dites âgées car, en définitive, c'est l'ensemble même du problème de la vieillesse qu'il faudrait aborder.

M. Debray vient de marquer la nécessité de l'information. Aucun problème, en effet, n'est aussi mal connu que celui-ci. On vit encore en ce domaine sur de vieilles formules, de tenaces préjugés, qu'il s'agisse de la définition de la personne âgée, du problème des retraites — Dieu sait combien ce problème est compliqué et mobilise assez souvent l'opinion publique ! — ou enfin de l'emploi des personnes dites âgées, notamment dans l'esprit des chefs d'entreprise.

Puisque je veux me borner aujourd'hui à présenter quelques suggestions pratiques, je vous demanderai, monsieur le ministre, d'essayer d'informer l'opinion publique par des campagnes de presse ainsi que par des communications à la radio ou à la télévision.

Il ne fait pas de doute que vous ne pourrez à aucun moment agir sur le problème de l'emploi ou la conception de la retraite, qui lui est intimement lié, sur le comportement des gens âgés ou celui des autres personnes à leur égard sans avoir organisé psychologiquement des campagnes d'information documentées, par tous les moyens de diffusion dont vous disposez.

Dans le dernier ouvrage qu'il a publié sur cette question et dont M. Frédéric-Dupont nous citait un passage, M. Alfred Sauvy insiste précisément sur la nécessité de cette information pour trouver des solutions valables à un problème qui est bien l'expression des contradictions de notre époque.

Mais là ne s'arrêtent pas mes propositions pratiques et, reprenant quelques-unes de vos allégations, monsieur le ministre, je me permettrai de vous faire part de quelques réflexions.

Au début de votre intervention, vous avez en quelque sorte opposé le problème du travail des jeunes de moins de dix-huit ans et celui des personnes âgées de plus de cinquante ans. Je ne crois pas à la réalité de cette opposition dans l'emploi entre ces deux catégories de la population, pas plus qu'il ne devrait y avoir de ségrégation — il y a eu, hélas ! trop souvent jusqu'à présent — dans le logement des personnes âgées, des familles et des jeunes. La population française est faite des familles, des jeunes et des plus vieux. Toutes ces catégories sont complémentaires les unes des autres.

M. Frédéric-Dupont. Très bien !

Mme Marcelle Devaud. Si le ministère du travail peut un jour procéder à un recensement des emplois actuels, il constatera qu'il existe à coup sûr des emplois faits pour les jeunes et même pour les très jeunes, et des emplois convenant aux plus âgés. Je crois que si ce recensement était effectué, il serait peut-être possible d'obtenir, par une législation *ad hoc* ou simplement par des recommandations, ainsi qu'il est d'usage en certains pays étrangers, que les chefs d'entreprises, au lieu de licencier ceux des membres de leur personnel qui ont atteint cinquante ans, comme cela se produit parfois, les reclassent dans des emplois spécialisés. Je me permets de dire que l'Etat devrait peut-être commencer à donner l'exmple au lieu d'accepter la sclérose de certaines formules en matière de catégories d'emplois, d'âges limites de début et de fin de carrière, qui répondent bien sûr aux exigences des statuts et même à ce qui fut, en un temps, une conquête sociale, mais qu'il est nécessaire de revoir en fonction des nécessités de la conjoncture actuelle.

Comment se fait-il par exemple qu'une commune pourra manquer de personnel spécialisé pendant plusieurs années — en raison, notamment, de la sous-rémunération du personnel communal — sans qu'il soit possible pour le maire de faire appel à un agent contractuel que l'entreprise privée aura licencié en raison de son âge ?

Vous nous avez, monsieur le ministre, indiqué les efforts de votre département pour aménager le reclassement des personnes dites âgées. Encore faut-il que ce reclassement soit judicieusement étudié, et je ne suis pas sûre qu'il soit heureux — pour l'intéressé comme pour l'employeur — de proposer, comme cela a été fait récemment, à un ingénieur ou à un homme occupant jusque-là des fonctions de direction, un poste d'exécution — un secrétariat, par exemple — pour lequel il n'a aucune formation !

Certes, la formation professionnelle telle que vous la concevez pour les adultes, et qui a donné d'excellents résultats, est nécessaire ; mais elle ne suffit pas.

En notre siècle d'évolution vertigineuse des techniques, une formation permanente est nécessaire.

Le financement du reclassement professionnel comme celui de la formation continue ne pourrait-il être assuré, au moins au départ, par des crédits dégagés sur les fonds de chômage actuellement capitalisés ?

Reclasser un travailleur du « troisième âge » c'est en faire un consommateur « à part entière », c'est-à-dire, d'après les statistiques, ayant un niveau de vie de 60 p. 100 supérieur à celui d'un retraité, et c'est donc, en même temps, procurer du travail supplémentaire à des plus jeunes !

J'en arrive, en conclusion, à une situation qui me touche particulièrement parce qu'elle est grave et bien souvent, déjà monsieur le ministre, je me suis permis de la signaler à votre attention : il s'agit du reclassement des femmes d'un certain âge.

En effet, si ce reclassement est difficile pour un quinquagénaire, il devient impossible lorsque c'est une femme qui recherche un emploi.

Or, vous le savez, le nombre des femmes seules est élevé, ne serait-ce qu'en raison de la plus grande longévité des femmes. Celles-ci ont besoin de trouver des moyens d'existence.

De plus, les études actuellement en cours envisagent de remplacer, aussi bien pour les travailleurs indépendants que pour les salariés, l'allocation de salaire unique par une véritable allocation de la mère au foyer.

Dans la mesure où la mère est indispensable à son foyer afin d'élever ses enfants et d'éviter chez eux certaines perturbations psychologiques, cela est parfaitement admissible et recommandable. Mais a-t-on pensé à ce que sera la situation de la mère de famille qui a abandonné sa profession pour élever ses enfants, et à qui il arrive, vers quarante ans, de perdre son mari ? Elle se trouve alors brusquement dans la nécessité de gagner sa vie et celle de sa famille. Elle n'a plus la qualification professionnelle de ses vingt ans car les techniques ont évolué. Toutes les portes lui sont fermées.

A-t-on pensé, monsieur le ministre, à la situation de ces femmes qui devront reprendre leur activité professionnelle après une si longue interruption, et saura-t-on prévoir pour elles les moyens indispensables de reclassement en même temps qu'une sélection d'emplois, comme on l'a fait aux Etats-Unis ?

Mères de familles, veuves, femmes seules ayant eu longtemps un ascendant à soigner, toutes sont parfaitement dignes d'intérêt et ont actuellement fort peu de recours dans leur situation difficile.

J'en ai terminé. Je n'ai pas la prétention d'avoir, en ces quelques minutes, épuisé un sujet complexe, mais j'ai voulu apporter ma contribution à ce débat qui évoque un problème dont les données à la fois démographiques, économiques et sociales appellent des solutions profondément humaines. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Les questions qui viennent d'être posées à M. le ministre du travail revêtent une grande importance. En particulier, la difficulté qu'éprouvent les hommes et les femmes âgés de plus de 45 ans à trouver un emploi a été soulignée par la plupart des orateurs.

Notre pays connaît actuellement une expansion économique exceptionnelle, mais l'industrie, les laboratoires et de nombreuses entreprises manquent de personnel, en particulier de cadres. Or, qui d'entre nous n'a pas été frappé, angoissé même, de constater le nombre d'hommes et de femmes qui ne peuvent trouver du travail, du fait de leur âge, raison vraiment par trop injustifiée ?

Certains prétendent, peut-être avec raison, que les personnes âgées constituent un poids lourd pour la population active du pays. C'est aussi le cas des jeunes.

On évoquait tout à l'heure les travaux de M. Sauvy. Tous ceux qui ont consulté les statistiques savent bien que la tranche de la population active est relativement réduite en ce moment et qu'elle supporte et supportera jusqu'aux environs de 1970 le poids d'une jeunesse très nombreuse et celui de personnes âgées dont la longévité se prolonge en raison des progrès de la science, en particulier de la médecine.

Il semble alors qu'il doit être logique de permettre à ces gens âgés de travailler, afin qu'ils ne constituent plus un poids trop lourd pour les couches de population plus jeunes.

Mais le plein emploi, à la fois, des gens âgés et des jeunes, suppose une expansion économique réelle et dépend de son développement, lequel permettra, à mesure que le niveau de vie des habitants s'améliorera, la création d'emplois nouveaux.

Il s'agit là d'un problème d'ordre économique et financier et aussi de la politique du crédit dont je veux, en passant, souligner l'importance, car il est évident que tous les problèmes sociaux et économiques s'imbriquent.

La proportion des demandeurs d'emplois âgés de plus de 45 ans ne cesse de croître.

Cette proportion était de 14,7 p. 100 de l'ensemble, en avril 1960, elle atteignait 17,3 p. 100 au mois d'octobre de cette même année. M. Frédéric-Dupont a cité des chiffres tristement éloquents à ce sujet.

D'autre part, pour les femmes, le problème est plus grave encore et Mme Devaud a eu raison d'en souligner l'acuité.

D'après les statistiques du ministère du travail et de la sécurité sociale publiées en novembre 1960, ce sont surtout les hommes qui ont bénéficié de l'amélioration du marché du travail, puisqu'on compte, pour eux, trois demandes pour une offre, alors que, pour les femmes, la proportion n'est que de quatre demandes pour une offre. Pour le personnel féminin, tous les corps de métiers présentent moins d'offres d'emplois que de demandes, et particulièrement pour les emplois de bureau, de commerce, de manutention ou de spectacle.

Cette difficulté de placement présente un caractère grave, car la longévité — je le répète — ne fait que croître, et le nombre des femmes dépassant quarante, quarante-cinq et cinquante ans, susceptibles de remplir un emploi, augmente nécessairement.

Ces femmes constituent pourtant une catégorie d'employées qui présentent des qualités de régularité de travail et de stabilité, alors que les employeurs reprochent précisément au personnel féminin trop d'absentéisme.

Il résulte du rapport de la commission de la main-d'œuvre au commissariat au plan, établi en 1958, qu'était prévu, dans l'emploi, un déficit de près de 150.000 femmes pour 1961 et qu'il paraissait ainsi nécessaire d'examiner dans quelle mesure il était possible de prévoir un accroissement de la proportion des femmes qui travaillent. Celles qui ont plus de quarante-cinq ans disposent évidemment de plus de liberté que les jeunes mères de famille.

S'il est théoriquement possible d'entrer dans l'administration jusqu'à l'âge de la retraite, il est en fait impossible d'y entrer après quarante ou même trente-cinq ans. En effet, les concours d'admission prévoient presque toujours une limite d'âge qui oscille entre trente et trente-cinq ans.

Mme Devaud a souligné les difficultés que rencontrent les magistrats municipaux que nous sommes à engager du personnel, non seulement à cause de l'insuffisance des salaires, mais aussi en raison de la limite d'âge des concours. Dans les hôpitaux, c'est encore pire : on ne peut pas recruter le personnel nécessaire dans les salles de malades parce que les conditions des concours imposent une limite d'âge de trente à trente-cinq ans pour pouvoir postuler aux emplois.

Par conséquent, les personnes de plus de quarante ans doivent nécessairement restreindre leurs ambitions et accepter des postes souvent très modestes, alors que leurs capacités leur permettraient souvent plus d'exigences.

Quant au secteur privé, il s'agit moins de mesures législatives que de la suppression de certains préjugés.

Pour l'administration, monsieur le ministre, il faudrait prévoir des assouplissements et des modifications, ainsi que certaines dérogations aux règlements en vigueur ainsi qu'aux conditions d'âge des concours.

Monsieur le ministre, nous avons confiance dans votre jugement et dans votre esprit d'équité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Mesdames, messieurs, le problème des personnes âgées doit être examiné du point de vue de l'emploi.

Le débat qui nous est proposé est, sans aucun doute, opportun, mais il est limité quant à son objet.

Aux questions posées par certains de nos collègues, M. le ministre a répondu par des statistiques ; il nous a informés de l'action entreprise par son ministère en matière de placement, de prévention et de formation professionnelle pour la réorientation et la réinsertion dans le système productif des personnes âgées sans emploi.

Tout cela serait valable si les emplois correspondants existaient ou étaient créés dans le même temps. Or, vous savez pertinemment, monsieur le ministre, que cela n'est pas. Vous nous

avez, en fait, informés du but que vous voulez atteindre. C'est bien, mais c'est insuffisant.

Les perspectives que vous nous offrez ne peuvent, en effet, nous faire oublier la situation faite aux chômeurs, en général, et aux personnes âgées en chômage, en particulier.

Quelle est cette situation ? On a dit que les chômeurs inscrits au fonds de chômage et n'ayant pas trouvé de travail voyaient leur allocation diminuée de 10 p. 100 au bout d'un an, puis de 20 p. 100 l'année suivante et ainsi de suite ; comme si l'indemnité de chômage, qui représente tout juste de quoi ne pas mourir de faim, pouvait encore être réduite !

Pourquoi, en effet, pénaliser un homme alors que les services de la main-d'œuvre n'ont pas été capables de lui trouver un emploi, de le reclasser ? Cette mesure ne se justifierait que si le chômeur avait refusé le travail de sa compétence qu'on lui offrait.

Cette mesure est surtout terrible pour le travailleur âgé sans emploi. Tout le monde sait qu'à partir d'un certain âge — quarante-cinq ou cinquante ans — il est difficile, sinon impossible, de se reclasser.

Quel est parmi vous, mes chers collègues, le maire qui n'a pas connu le drame de l'impuissance à aider un chômeur de cet âge qui se présente à lui, désorienté, découragé, révolté, car il veut du travail et il n'en trouve pas ?

Pour répondre à cette question ,M. le ministre nous a indiqué — et je l'en remercie — qu'il avait décidé de mettre en application depuis 1960 la procédure exceptionnelle prévue en 1957. Nous prenons acte de cette décision, mais il serait bon que les intéressés en soient informés.

Cependant, sur le fond du problème, en attendant d'être en mesure de répondre aux besoins de ces gens par l'emploi, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il faudrait améliorer leur situation immédiatement, sans attendre qu'ils aient trouvé ou retrouvé un emploi ?

Alors, je pose quelques questions :

Qu'attend donc le Gouvernement pour créer dans les départements le fonds départemental de chômage dont les chômeurs isolés pourraient bénéficier ? Où en est-on de l'augmentation des indemnités de chômage qui ne répondent pas suffisamment aux difficultés que rencontre pour vivre chaque travailleur sans emploi ?

Où en êtes-vous aussi de l'étude, par les communes, des moyens propres à faciliter l'emploi des chômeurs dans des conditions telles que les travailleurs se rendent utiles à la collectivité locale, sans que celle-ci soit écrasée sous des charges financières supplémentaires ?

C'est l'ensemble du problème du chômage et de ses conséquences qu'il vous faut reconsidérer ; la question qui fait l'objet de ce débat nous donne l'occasion de vous le demander.

Permettez-moi une observation de portée générale. Il ne sert à rien de constater un mal, encore faut-il en rechercher les causes et proposer les remèdes.

Les causes, pour nous socialistes, sont dans le régime de libéralisme économique dans lequel nous vivons.

Quant aux remèdes, il convient de souligner que, si notre économie était organisée par la planification avec la préoccupation constante d'en faire bénéficier la masse des travailleurs, de telles situations ne seraient pas à dénoncer ; mais pour planifier dans ce sens, il faudrait pratiquer une politique financière, économique et sociale autre que celle du gouvernement actuel.

L'année 1961 doit être, nous a-t-on dit, une année sociale. Quelques gestes en faveur des chômeurs permettraient sans doute de commencer à sortir du catalogue des bonnes intentions.

Et puis nous autorisera-t-on à souligner que l'heure est propice à ces gestes que nous espérons ?

Nous sommes au lendemain d'une épreuve qui eût pu, sans l'inflexible fermeté du Président de la République s'appuyant sur le loyalisme de la très grande majorité des armées de terre, de l'air et de mer, du contingent en particulier, de la police, de la gendarmerie et des C. R. S., et s'appuyant aussi — c'est incontesté et incontestable — sur la réaction des masses populaires et plus particulièrement sur les travailleurs français, nous sommes au lendemain d'une épreuve, dis-je, qui eût pu être tragique pour l'unité de la nation et pour la République.

Alors, à l'égard de ces travailleurs, de ces humbles qui se mobilisaient spontanément, pendant que les cours de la Bourse baissaient, ne soyez pas ingrats et, à la fermeté dans la punition des factieux qu'on vous réclame, joignez, à l'égard des travailleurs qui ont aidé à la défense de la République, un peu plus de justice sociale qu'ils ont bien méritée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, l'Assemblée se félicitera des questions posées par M. Frédéric-Dupont et M. Dalbos à M. le ministre du travail sur un problème aussi important que celui de l'emploi des personnes âgées.

Ayant l'honneur de parler le dernier dans ce débat, je me bornerai à quelques observations qui, je l'espère, donneront plus d'intérêt encore à toutes celles, très pertinentes, qui ont été formulées jusqu'ici.

Le problème de la vieillesse ou des personnes âgées doit être étudié sur des bases entièrement nouvelles. Il présente incontestablement un aspect physiologique touchant l'emploi des individus et un aspect psychologique. Je crois qu'il faudrait déterminer les conditions physiologiques pour chaque emploi et les études scientifiques poussées qui ont été menées jusqu'à présent le permettent.

Il faudrait que chaque individu puisse montrer qu'il est physiologiquement apte à occuper un emploi déterminé. C'est là un premier point.

Le second point est l'aspect psychologique : psychologie des employeurs et, au premier chef, de l'Etat qui, jusqu'à présent, bien qu'il en ait les moyens par des réformes de caractère réglementaire, n'a pas suivi l'évolution présente qui fait qu'un nombre toujours plus considérable d'hommes et de femmes ont les qualités physiologiques nécessaires pour s'adapter à des fonctions dans les administrations publiques au-delà des limites d'âge jusqu'ici imposées, ou pour occuper un emploi de durée plus limitée.

Mais la psychologie des salariés doit être également modifiée. On a dit très justement tout à l'heure qu'il était indispensable de donner aux diverses catégories de salariés l'impression qu'une instruction, qu'une éducation, qu'une formation fonctionnelle continues étaient indispensables. On ne peut plus aujourd'hui se limiter à l'instruction, à la formation de base. Il est indispensable qu'après un certain nombre d'années les individus reçoivent une nouvelle formation adaptée aux progrès techniques.

Enfin, une éducation psychologique des familles s'impose. Nous aurons des familles très peuplées ; nous en avons déjà. Il faut que les jeunes retrouvent ce qui, autrefois, était l'apanage des cadets de France, à savoir le goût et l'énergie pour cette aventure merveilleuse qui peut les conduire sur la route des emplois de l'avenir, et sur celle des emplois à l'étranger.

Les jeunes Français sont demandés à l'étranger ; il faut que les pères et mères de famille comprennent qu'il est parfois de l'intérêt de leurs enfants de partir au loin dans d'autres pays pour y porter le renom de nos qualités intellectuelles et de nos techniques.

Il faut également inciter la jeunesse — et elle le fait d'ailleurs spontanément, naturellement — à s'enthousiasmer pour ce que j'appellerai les industries de demain, celles qui nécessitent beaucoup d'allant et de courage pour s'y lancer, mais qui promettent à la jeunesse des lendemains rayonnants.

Il importe d'accomplir un effort d'information. L'Etat doit donner l'exemple dans sa réglementation. Il est nécessaire que les conventions collectives tiennent compte de ces nouvelles idées et que les organismes syndicaux particulièrement informés veillent à leur réalisation.

Les employeurs, de leur côté, doivent créer volontairement des fonctions adaptées à ceux qui ne possèdent plus la formation physiologique d'origine, mais qui néanmoins présentent encore des caractères suffisamment actifs pour pouvoir jouer un rôle utile au sein des entreprises.

Et puis il restera — c'est inévitable — un certain nombre d'individus qui ne seront plus adaptés à cause de leur âge. Pour ceux-là, il faut prévoir des mesures qui leur permettent de finir décemment leur existence.

Mais je crois que, si toutes ces mesures sont prises à la fois dans l'administration et dans les entreprises privées, le déchet sera extrêmement faible. Nous aurons alors accompli notre tâche et répondu en même temps à la question qui était posée, c'est-à-dire déterminé les moyens par lesquels peuvent être réintégrées dans le cycle du travail les masses d'hommes et de femmes qui doivent concourir à la prospérité générale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Mesdames, messieurs, je remercie les orateurs qui sont intervenus au cours de ce débat.

Les observations qu'ils ont présentées seront retenues par les services du ministère du travail et par les commissions chargées par le Gouvernement d'étudier les problèmes qui ont fait aujourd'hui l'objet de nos débats.

A travers les nuances des uns et des autres, il m'a semblé, malgré tout, découvrir une unanimité : unanimité, bien sûr, sur le fait qu'il importe d'abord de créer des emplois, d'encourager

l'expansion économique, industrielle et agricole de notre pays — sur ce point, M. Darchicourt a raison — unanimité aussi sur le fait qu'il convient d'étudier pratiquement, scientifiquement — plusieurs orateurs l'ont dit et M. Palewski l'a encore rappelé il y a un instant — les postes de travail qui doivent être mis à la disposition des hommes et des femmes de ce pays, lesquels, du fait de l'évolution des techniques peut-être davantage que du fait de leur vieillissement — et là c'est une observation de M. Debray que je retiens — éprouvent des difficultés à conserver l'emploi de leur vocation première.

Cette étude est commencée. Elle doit être poursuivie. Je constate d'ailleurs qu'elle est unanimement demandée.

Unanimité aussi sur la création nécessaire de centres spécialisés de placement, de centres spécialisés d'orientation professionnelle pour les adultes.

Unanimité enfin sur la nécessité où se trouve le Gouvernement de perfectionner — c'est l'évidence même et M. Dalbos a eu raison d'y insister — les services de chômage, qui sont destinés à venir en aide aux chômeurs, aussi longtemps qu'un emploi ne leur est pas offert.

Le Gouvernement prend acte de cette unanimité. Il fait appel, comme je l'ai dit lors de ma première intervention, à la collaboration de tous.

Il a la conviction que, dans un délai très bref, au prix d'un renouvellement de nos méthodes et, en particulier, des méthodes de recherche ou de placement qui sont mises en œuvre par les services du ministère du travail, au prix aussi de dispositions réglementaires ou législatives et même au prix d'insertion dans les conventions de certaines règles touchant au régime du travail ou aux conditions de travail des personnes âgées, il sera possible dans un très proche avenir de faire en sorte que ces personnes dites âgées puissent, en toute dignité et sans déchoir, répondre à leur vocation professionnelle. (*Applaudissements*).

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer (n°s 1047-1111).

Hier l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Laurelli. (*Applaudissements.*)

M. Antoine Laurelli. Mesdames, messieurs, hier à cette tribune un orateur s'est élevé véhémentement contre des critiques qui auraient été formulées le 18 avril, à la commission des finances, à l'encontre de certains territoires d'outre-mer, lesquels auraient fait, pour reprendre l'expression employée, « du chantage à l'indépendance ».

Représentant un territoire qui, à aucun moment, n'a réclamé ni l'indépendance, ni l'autonomie interne, je crois avoir le droit de m'exprimer ici, non seulement avec la plus grande liberté, mais aussi sans réticence.

Situé dans l'Atlantique Nord, à six lieues de la côte Sud de Terre-Neuve et à 3.700 kilomètres du port de Brest, Saint-Pierre et Miquelon comprend un groupe d'îles peuplées d'environ 5.000 habitants, descendants de Basques, Bretons, Normands et Corses. Ces îles ayant été reconnues en 1535 par Jacques Cartier, les premiers établissements sédentaires y furent fondés par nos pêcheurs vers l'année 1604. Il y a donc eu, de la part de la France, non pas acquisition, mais occupation, au sens de la sociologie coloniale, c'est-à-dire que la France a occupé un pays inhabité.

M. Claude Roux. Très bien !

M. Antoine Laurelli. Après des vicissitudes nombreuses, en particulier après avoir connu à plusieurs reprises les épreuves de la déportation en masse, demeure ce petit archipel dont on dit encore justement qu'il constitue la dernière épave du naufrage de la domination française en Amérique du Nord.

Mais mon propos n'est pas, dans cette courte intervention, de déplorer la perte du splendide domaine où notre race et notre langue se sont implantées il y a plusieurs siècles. La question qui doit préoccuper nos gouvernants est d'assurer une vie décente à cette population de purs Français qui habitent un pays au climat très rude et où tout ce qui est nécessaire à leur subsistance, à l'exception du poisson, provient de l'extérieur.

Depuis l'abrogation, peu de temps avant la guerre 1939-1945, de textes qui facilitaient l'importation de certaines marchandises destinées à la réexportation, ce territoire a toujours un budget en déficit, par suite précisément de la disparition d'une grande partie des droits et taxes de douane perçus avant 1939. Il en résulte que, chaque année, l'Etat métropolitain est obligé d'accorder une subvention d'équilibre afin de permettre le bon fonctionnement des rouages locaux.

Or nous assistons régulièrement, à l'occasion de la fixation définitive de la subvention dont il s'agit, à de pénibles palabres qui irritent non seulement la population, mais aussi les hommes qui ont l'honneur de la représenter au Parlement. On suspecte systématiquement, en haut lieu, la sincérité des budgets, établis cependant par le représentant de la République dans le territoire. C'est ainsi, pour ne citer que le dernier exemple en date, que le gouverneur des îles, venu récemment à Paris réclamer une subvention complémentaire de 600.000 NF dont le budget de 1961 a été amputé par le département des finances, s'est vu soumis, il y a quelques jours, à un véritable examen de passage de la part d'administrateurs de la rue de Rivoli, bien qu'il ait fermement insisté sur le fait qu'un refus de cette subvention mettrait le territoire dans une situation délicate. Sait-on, au ministère des finances, que l'année dernière une émeute a failli éclater à Saint-Pierre parce que les services compétents ont refusé de consentir une subvention complémentaire de même ordre de grandeur, subvention qu'il a fallu finalement accorder parce qu'elle s'est révélée absolument indispensable ?

On n'a pas fait tant de difficultés, monsieur le ministre chargé de la France d'outre-mer, lorsque, il y a deux ans, il s'est agi d'accorder un crédit de 15 milliards d'anciens francs pour édifier le port de Cotonou.

Je regrette l'absence de M. Burlot, rapporteur spécial de la commission, qui aurait pu nous éclairer utilement à ce sujet.

J'estime que le devoir impérieux du Gouvernement est de mettre fin à cet état d'humiliation où sont placées chaque année des populations qui voudraient se considérer à bon droit comme françaises à part entière car, aussi, en dépit de la proximité de riches pays étrangers, ce territoire est et sera toujours, j'en suis convaincu, la continuation de la France, patrie de leurs aïeux.

A cet égard, il est bon de rappeler les paroles très judicieuses prononcées à l'Assemblée nationale le 28 novembre 1956 par M. Gaston Defferre, le ministre des territoires d'outre-mer de l'époque :

« J'ai été interrogé sur Saint-Pierre et Miquelon. Cette question est rituellement posée chaque année à l'occasion de la discussion budgétaire. Je ne ferai pas plus de promesses aujourd'hui que les années précédentes ; pas davantage, je ne donnerai à l'Assemblée l'assurance que, l'an prochain, à propos de Saint-Pierre et Miquelon, il y aura moins de dépenses ou plus de recettes.

« A la vérité les rapporteurs et tous ceux qui s'intéressent à ce problème savent que la France a là-bas une position à soutenir, ce qui implique des dépenses. »

Je signale en passant la position géographique importante de Saint-Pierre et Miquelon et que le Gouvernement sera heureux, au moment où l'on discutera des conditions de fixation des nouvelles limites des eaux territoriales et des zones de pêche, de se prévaloir de l'importance de Saint-Pierre et Miquelon.

De son côté, M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, déclarait en 1961, au moment de la discussion du projet de loi de finances pour l'année courante :

« Le ressortissants des départements et des territoires d'outre-mer contribuent pour une part aux dépenses de l'Etat, par les impôts qu'ils payent, alors qu'il n'en est rien pour les Etats de la Communauté. »

Pour Saint-Pierre et Miquelon (c'est moi qui parle), je souligne que la contribution des habitants à l'effort fiscal est passée de 86 millions en 1952 à 360 millions de francs en 1960, soit une augmentation de plus de 400 p. 100. En raison des deux dernières dévaluations, la population n'a pas retrouvé son pouvoir d'achat de 1957. Et M. Burlot continuait en disant que les départements et les territoires d'outre-mer doivent avoir une priorité évidente sur les Etats de l'ancienne Communauté puisqu'ils font partie intégrante de la République française.

De son côté, au cours de l'examen du projet de loi de programme par la commission des finances, notre collègue M. Jaillon a souligné qu'il était bon que les territoires demeurés au sein de la République française jouissent d'un traitement plus favorable que certains Etats qui se sont totalement détournés de la France, bien que celle-ci ait continué à leur accorder une aide importante.

Mais, en attendant que cette règle soit appliquée, il importe de mettre fin à cette sorte d'humiliation qui, chaque année, préside à l'attribution de la subvention d'équilibre et que les territoires d'outre-mer, dont Saint-Pierre et Miquelon, qui se sont prononcés pour la France, et rien que pour la France, ne soient plus pénalisés au profit de territoires dont l'allégeance à la France est de plus en plus précaire.

En ce qui concerne la subvention complémentaire d'équilibre de 60 millions d'anciens francs pour 1961, vous avez déclaré, le 25 novembre 1960, au Sénat, monsieur le ministre chargé de la France d'outre-mer, que le problème était soumis par vos soins à votre collègue des finances mais que le dossier n'était pas complet. Je suppose que depuis cette date — il y a de cela exactement cinq mois — M. le secrétaire d'Etat aux finances vous a donné une réponse ; j'espère que vous pourrez me dire tout à l'heure qu'elle est affirmative.

Revenons au projet de loi de programme proprement dit.

Il est nécessaire de développer l'industrie de la pêche qui constitue, vous le savez, une grande richesse pour le territoire. Il s'agit également de remettre en état les routes existantes, de poursuivre le bitumage des rues de Saint-Pierre.

Enfin, je me dois d'attirer spécialement l'attention de M. le ministre sur quatre questions également importantes : la première a trait à l'hydraulique ; la deuxième au service militaire ; la troisième aux transports intérieurs et maritimes ; la quatrième au grade ou à la qualité à attribuer au chef du territoire.

Le premier problème concerne la rénovation de l'adduction d'eau de Saint-Pierre.

A la page 46 du rapport de M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, nous relevons le passage suivant :

« Aucun problème à signaler. L'adduction d'eau de Saint-Pierre, imparfaite peut-être sur le plan technique, répond cependant largement aux besoins, un mètre cube par jour et par habitant. »

Je regrette de devoir faire remarquer à M. le rapporteur spécial, car M. Burlot a établi un rapport remarquable, qu'en ce qui concerne la rénovation de l'adduction d'eau de Saint-Pierre il a été, je crois, mal renseigné.

En effet, dans le rapport de présentation au comité directeur du F. I. D. E. S. établi pour la réunion qui doit s'être tenue ce matin, je relève le passage suivant :

« Rénovation de l'adduction d'eau de Saint-Pierre : dès 1950, une mission technique du B. C. E. O. N. a souligné les imperfections du réseau d'eau de la ville. L'accent a été spécialement mis sur l'utilisation peu rationnelle des réserves d'eau existantes et sur l'absence quasi-totale de salubrité de l'eau distribuée ».

Des études récentes basées sur l'ancien projet permettaient d'envisager, d'espérer en première urgence l'essentiel, à savoir l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le devis s'élève à 14 millions de francs C. F. A. alors qu'en 1950, c'est-à-dire il y a un peu plus de dix ans, il était de 70 millions de francs C. F. A., soit une différence de 56 millions.

Le but recherché est obtenu : 1° par l'élimination d'une réserve importante, dite « réserve du Pain de sucre », etc.

Une première tranche de 8 millions de francs C. F. A. prévue au titre de 1965 permettra de procéder notamment à l'installation d'une station de chloronation. En ce qui concerne cette question j'ai sous les yeux deux rapports qui ont été établis respectivement en 1957, au Canada, et, en 1959, à Paris. Je les cite précisément pour attirer la haute attention de M. le ministre d'Etat sur l'urgence qu'il y a à résoudre ce problème le plus tôt possible, car la date choisie — 1965 — me paraît par trop éloignée.

Voici les conclusions de l'analyse canadienne :

« Premier spécimen : cette eau est largement contaminée ;

« Deuxième spécimen : cette eau est largement contaminée ;

« Troisième spécimen : cette eau est largement suspecte ».

Voici, d'autre part, les conclusions du rapport établi par M. Le Strat, chef du service du contrôle des eaux de la ville de Paris :

« Conclusion : l'eau des échantillons 1, 2, 3 et 4 est très faiblement minéralisée. Elle est pratiquement dépourvue de calcaire et très agressive pour le béton et les métaux. Sa teneur en matières organiques est particulièrement élevée. L'eau de source, de minéralisation plus élevée que la précédente, est surtout riche en sels alcalins. Sa teneur en calcaire est faible et cette eau est également très agressive. Elle présente des pollutions microbiennes très importantes ».

Et M. Le Strat de conclure :

« Ces eaux devraient, avant stérilisation, recevoir un traitement de neutralisation associé, pour l'eau de ville, à un traitement de floculation et de filtration destiné à éliminer les matières organiques et, par suite, la couleur jaunâtre de l'eau. »

Je doute fort que l'installation d'une station de chloronation telle que celle qui est prévue pour 1965 soit de nature à donner entièrement satisfaction à la ville de Saint-Pierre, étant donné que ladite installation est loin de correspondre à celle que préconise le chef du service du contrôle des eaux de la ville de Paris dans son rapport de 1959.

Après avoir pris connaissance des résultats des deux analyses, j'ai demandé, l'année dernière, une audience à M. Le Strat, chef du service du contrôle des eaux de la ville de Paris. Voici ce que m'a déclaré ce haut fonctionnaire : Si vous voulez avoir de l'eau potable à Saint-Pierre, des analyses sur place sont naturellement nécessaires. Je propose donc de me rendre à Saint-Pierre à la condition expresse que le préfet de la Seine m'en donne l'autorisation.

Je suis donc persuadé que le crédit de huit millions prévu dans la première tranche ne donnera pas les résultats attendus, conformément au programme qui avait été établi en 1950, c'est-à-dire il y a 10 ans et pour lequel il était prévu, je le répète, un crédit de 70 millions de francs C. F. A. au lieu de 14 millions.

Le second sujet de préoccupation — et c'est une question que vous connaissez bien, monsieur le ministre — c'est celui du service militaire.

Vous savez que, dans un rapport ayant trait d'abord aux départements puis aux territoires d'outre-mer M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, avait suggéré de soumettre au service militaire obligatoire aussi bien les jeunes conscrits des territoires d'outre-mer que ceux des départements d'outre-mer.

J'attire votre attention sur le danger qu'il y aurait à faire venir ces jeunes gens dans la métropole. Ce danger, que j'ai signalé à M. Burlot, est le suivant :

Le service militaire est, certes, une école de civisme, pour reprendre l'expression de M. Burlot, et les jeunes gens apprendraient sans doute un métier dans la métropole. Mais je vous mets en garde contre ce fait : si vous envoyez des Saint-Pierrins dans la métropole pour accomplir le service militaire, ils ne reviendront pas à Saint-Pierre mais resteront en France pour fuir le rude climat qui règne sur une terre où l'hiver dure six ou sept mois par an.

M. le Premier ministre avait proposé, à un moment donné, que ces jeunes gens fussent astreints à un service paramilitaire ou semi-militaire sur place.

Si le choix est possible, nous préférons cette dernière solution à l'envoi du contingent dans la métropole. Il permettrait au territoire de faire des économies non négligeables et aussi de conserver la partie la plus active de la population.

Ma troisième question concerne le développement des transports maritimes et aériens.

Tôt ou tard, il faudra doter le territoire d'un nouveau bateau postal en remplacement du *Miquelon*, qui paraît assez fatigué.

Il y a lieu de poursuivre l'agrandissement et l'équipement de l'aérodrome de Saint-Pierre en portant la piste à 1.050 mètres. L'homologation de ce terrain à la classe C devra être demandée à l'aviation civile et intervenir le plus rapidement possible.

Je signale à M. le ministre d'Etat que, le 4 avril, un accident s'est produit au-dessus de Saint-Pierre. Un DC 3 s'est abattu. Heureusement, aucune victime n'est à déplorer. A la suite de cet accident, l'administrateur intérimaire, se trouvant à ce moment-là de passage à Montréal, a pris un arrêté interdisant l'accès de la piste de Saint-Pierre aux avions de la catégorie C, c'est-à-dire notamment aux DC 3.

J'attire votre attention sur les inconvénients d'une décision de ce genre. J'ai interrogé ce matin les services de l'aviation civile. Un inspecteur de la navigation aérienne de l'aéroport de Paris envoyé en inspection là-bas est de retour.

Dans l'intérêt du tourisme, je me permets, monsieur le ministre, de vous suggérer de demander au chef du territoire qui est actuellement à Paris d'abroger cet arrêté qui, paraît-il, n'a pas été publié au *Journal officiel* du territoire, heureusement d'ailleurs parce qu'il aurait été porté en cas de publication à la connaissance aussi bien des autorités américaines que des autorités canadiennes, ce qui n'était pas souhaitable.

Je n'ai pu toucher ce matin M. Maillard qui se trouve à Paris ; par correction, je me serais fait un devoir de traiter la question avec lui avant de vous en entretenir de cette tribune.

Il y a lieu également de hâter la construction à Miquelon d'une piste devant servir de dégagement à l'aérodrome de Saint-Pierre. Dans ce but, il est prévu à la tranche de 1961 un crédit de huit millions de francs C. F. A. Il faut construire cette piste qui mettra fin à l'isolement de Miquelon qui a par ailleurs le droit de profiter des avantages du tourisme au même titre que Saint-Pierre.

Enfin, vous m'excuserez de vous poser une quatrième question.

Vous savez que Saint-Pierre et Miquelon est un groupe d'îles perdues dans l'Atlantique Nord. Mais il existe à proximité deux pays importants que vous connaissez bien, je veux parler des Etats-Unis d'Amérique et du Canada. En raison du développement du tourisme, il nous arrive de recevoir à Saint-Pierre aussi bien des personnalités américaines que des personnalités canadiennes.

Il faut donner à votre chef de territoire le grade de gouverneur. Je n'ai aucune candidature à avancer, d'autant plus que je ne connais pas l'administrateur en chef actuellement en fonctions.

Lorsqu'il était ministre de la France d'outre-mer, M. Coste-Floret, que j'ai le plaisir de voir à son banc, a voulu tourner la difficulté en donnant seulement sur le papier le grade de gouverneur à l'administrateur de classe exceptionnelle en fonctions.

M. Paul Coste-Floret. Il y a bien des évêques *in partibus*. (*Sourires.*)

M. Antoine Laurelli. Je vous demande de bien vouloir étudier cette question pour l'honneur ou, si vous voulez, pour la grandeur de la France. Nommez un gouverneur à Saint-Pierre. Si le fonctionnaire actuellement en fonctions donne satisfaction, faites-le bénéficier de cette promotion.

Quoi qu'il en soit, en terminant, je souhaite ardemment, que devienne une réalité la promesse faite le 11 mai dernier par M. le Premier ministre, d'après laquelle la loi de programme que nous discutons aujourd'hui apportera aux habitants des territoires d'outre-mer l'assurance que pour plusieurs années l'effort financier de la métropole sera tel qu'ils n'auront pas à regarder ailleurs avec quelque jalousie.

M. le président. La parole est à M. Roux.

M. Claude Roux. Mes chers collègues, il convient tout d'abord de féliciter le Gouvernement d'avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer.

Il s'agit, en effet, d'un effort particulièrement important et généreux, destiné à réparer des injustices certainement un peu trop criantes. La plupart de nos collègues des territoires d'outre-mer qui sont montés à cette tribune hier et aujourd'hui ont rappelé que certains de ces territoires avaient été particulièrement délaissés. Nos collègues des Comores, de Djibouti ou de Saint-Pierre et Miquelon se sont amèrement plaints de l'injustice dont leurs territoires étaient l'objet. Il faut féliciter le Gouvernement de chercher à réparer cette injustice.

Cela dit, je présenterai tout d'abord quelques très brèves observations pour examiner si le but que se propose le Gouvernement sera atteint.

Les rapports présentés sont très complets et intéressants ; je ne reviendrai pas sur leur détail. Je me bornerai à rappeler à l'Assemblée que les territoires d'outre-mer sont divers, tant sur le plan géographique qu'économique et humain : la Nouvelle-Calédonie, dont les principales ressources sont minières, a malheureusement une très faible population ; la Polynésie, dont les seules ressources sont le coprah et les phosphates, a une population inégalement répartie ; Wallis et Futuna qui viennent de demander leur rattachement à la France ; les Nouvelles Hébrides, qui constituent un condominium, terres australes qui sont en réalité des lieux très désolés et inhabités ; Djibouti qui ne vit que par son port ; Saint-Pierre et Miquelon, peuplé de 5.000 habitants qui ne vivent que de la pêche ; enfin, les Comores, surpeuplées et n'ayant pratiquement comme ressources que la vanille et le coprah.

Ces divers territoires sont répartis dans le monde entier, et il n'y a pratiquement aucune commune mesure entre eux. On ne peut donc les étudier d'une façon globale. C'est pourquoi il eût été souhaitable que le Gouvernement présente un plan particulier pour chacun de ces territoires d'outre-mer. (*Très bien ! très bien !*). C'est la raison aussi pour laquelle ces territoires, qui sont minuscules, qui n'ont pas la possibilité de se suffire à eux-mêmes, doivent être aidés d'une façon inéluctable par la métropole.

Mais de cette diversité même il convient également de tirer une conclusion dont je parlerai dans la deuxième partie de mon exposé.

D'ores et déjà, j'indique à l'Assemblée que l'amendement que je vais soumettre à son vote a pour objet de pallier cet inconvénient et permettra au Parlement d'exercer un contrôle sur l'action menée dans chacun de ces territoires.

Deuxième ordre d'observations : nous allons voter d'importants crédits d'équipement. Je crains, malheureusement, que le statut organique de certains de ces territoires ne permette pas d'améliorer efficacement l'équipement. Les territoires d'outre-mer ont, en effet, un statut d'autonomie interne. Ceci résulte de l'application à ces territoires de la loi-cadre du 23 juin 1956. Or, il ne fait aucun doute que la loi-cadre de 1956, qui était valable pour l'Afrique noire, ne l'était absolument pas pour de minuscules territoires aux faibles ressources, dispersés sur toutes les mers du globe.

Cela est si vrai qu'un membre éminent du Gouvernement, alors qu'il était en mission parlementaire au mois de février 1958 à la Nouvelle-Calédonie, avait reconnu que si le Parlement avait été mieux informé des problèmes des territoires d'outre-mer, jamais la loi-cadre votée pour l'Afrique ne leur eût été appliquée.

Il en est résulté, en effet, une structure hybride, et, malheureusement, dans deux des territoires que je vais rapidement étudier, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie, il ne fait aucun doute que si nous ne prenons pas des mesures législatives concomitantes, la loi de programme que nous allons voter n'aura aucune efficacité.

En Nouvelle-Calédonie, il existe un gouvernement local, avec des ministres qui ont des attributions particulières. Au cours de la mission que j'ai accomplie dans ce territoire pour le compte de la commission des finances, tous m'ont présenté de vives protestations contre la carence de certaines autorités locales, notamment en matière d'équipement routier. Un certain nombre de crédits n'ont même pas été utilisés. Trop souvent, on assiste dans ces territoires à des querelles de clocher qui ont leur écho dans l'enceinte même de l'Assemblée nationale. Il s'en suit que les crédits d'équipement que nous allons voter risquent d'être mal utilisés.

Je crois donc qu'il est absolument indispensable que les structures internes soient révisées, après avis de l'assemblée territoriale. Je demande instamment au Gouvernement de mettre ce projet à l'étude et de le soumettre au Parlement dans le courant de la présente session.

En ce qui concerne la Polynésie, le problème est tout à fait différent : 80.000 habitants dispersés dans 93 îles. Si on reporte l'ensemble de l'archipel polynésien sur une carte de l'Europe, on constate que la plus australe de ces îles, c'est-à-dire Rapa, se trouve à la latitude de la Sardaigne, tandis que la plus boréale se trouve du côté de Stockholm, la plus occidentale étant à la hauteur de Brest et la plus orientale aux environs de Bucarest. C'est vous dire les problèmes invraisemblables qui se posent aux dirigeants et responsables de ces îles. Les ressources sont très faibles : un peu de coprah, du phosphate qui est en voie d'épuisement, de la vanille, la nacre et enfin le tourisme. Les problèmes les plus graves sont des problèmes de transport dus au fait que la Polynésie se trouve à 18.000 kilomètres des côtes de France. Ajoutez à cela une infrastructure insuffisante, le tout compliqué par une démographie galopante puisqu'en l'espace de trente ans la population a doublé.

Enfin, il est incontestable que la Polynésie ne peut pas vivre avec les seules ressources du budget local et que certains services particulièrement lourds, notamment le service de l'enseignement et les services sociaux, ne peuvent pas être assurés par le département.

Le Conseil de gouvernement de Polynésie, auquel je tiens à rendre hommage, m'a demandé d'attirer l'attention du Parlement sur ce fait. Je suggère que le Gouvernement soumette au Parlement des mesures qui tendent à ce que l'Etat prenne en charge ces services qui sont véritablement trop lourds pour un pays aux faibles ressources.

Telles sont les suggestions que je fais, persuadé qu'il ne suffit pas de faire un effort économique exceptionnel pour les territoires d'outre-mer, mais qu'il est aussi indispensable d'adapter la structure interne de chacun de ces territoires aux nécessités géographique et humaine.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Claude Roux. Il y va de l'intérêt de ces populations et du prestige de la France. (*Très bien ! très bien !*)

J'en viens, mes chers collègues, au fond même de la loi de programme.

Je voudrais, tout d'abord, faire remarquer au Gouvernement ce qu'il faut éviter.

Il faut éviter par-dessus tout — et je pense que tous mes collègues des territoires d'outre-mer m'appuieront — de créer encore des organismes parasitaires. Trop souvent, malheureusement, les lois de programme et les dépenses d'équipement se traduisent tout d'abord par la création d'organismes parasitaires et l'envoi de fonctionnaires supplémentaires. Les populations locales sont très choquées par de telles pratiques et ne voient pas dans l'immédiat le profit qu'elles peuvent retirer des lois de programme que nous votons.

MM. les rapporteurs Burlot et Renouard ont tracé les grandes lignes du programme d'action que le Parlement souhaite voir appliquer. Je n'y reviendrai pas. Je voudrais toutefois apporter quelques précisions en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie, que je connais particulièrement bien.

Il faut, en effet, comme le disait M. Renouard, établir un programme des urgences, afin de donner la priorité aux équipements qui doivent permettre à ces territoires de subvenir ensuite à leurs propres besoins en leur procurant de nouvelles ressources.

De la Nouvelle-Calédonie, on a dit que c'était un bloc de nickel, et c'est vrai. Il y a aussi, d'ailleurs, d'autres ressources minières. La nature a heureusement doté la Nouvelle-Calédonie de cette richesse et il faut s'en féliciter. Il faut aussi s'efforcer d'en tirer parti et, spécialement, favoriser la mise en exploitation de divers gisements et rechercher des formules pour traiter sur place les minerais à faible teneur. Mais il semble que cet effort doive être uniquement le fait des entreprises privées, l'Etat ayant avant tout pour devoir de réaliser l'infrastructure.

Certes, il importe aussi que l'Etat encourage l'expansion agricole dans un pays où le déséquilibre est fondamental entre les ressources minières et l'agriculture. Mais, pour atteindre ce but, il faut au préalable régler le problème du peuplement.

M. Renouard, rapporteur de la commission de la production, a, avec juste raison, mis l'accent sur ce problème du peuplement de la Nouvelle-Calédonie, qui se distingue, parmi les territoires d'outre-mer, par une très faible population sur un territoire riche et immense : 3 habitants au kilomètre carré, 70.000 habitants en tout, dont 25.000 Français de souche européenne et 35.000 Mélanésiens.

Eh bien ! on ne réglera pas le problème de la Nouvelle-Calédonie si on ne le considère pas dans son ensemble et si l'on n'accomplit pas un effort de peuplement organisé et rationnel. (*Très bien ! très bien !*)

Cela est d'autant plus nécessaire qu'une fraction de la population a dû quitter ce territoire récemment puisque les Vietnamiens sont retournés au Nord-Viet-Nam, privant, hélas ! la Nouvelle-Calédonie d'une main-d'œuvre agricole particulièrement digne d'intérêt.

L'urgence s'impose donc pour le Gouvernement de prévoir un plan de peuplement.

Enfin, il me faut, mes chers collègues, attirer l'attention des pouvoirs publics sur la carence constatée en matière d'infrastructure routière en Nouvelle-Calédonie. Rien de bien et d'efficace ne pourra être entrepris si l'on ne réalise pas une liaison entre le Nord et le Sud et si l'on ne trace pas des routes de pénétration vers l'intérieur. C'est là une nécessité si la Nouvelle-Calédonie veut devenir un grand centre touristique, et elle le peut. Or, son équipement hôtelier laisse incontestablement à désirer. L'île des Pins, en particulier, est certainement l'une des plus belles îles du monde et la côte Ouest de la Nouvelle-Calédonie ne le cède en rien à Tahiti. Les ressources de la mer sont les plus prodigieuses du monde. L'aquarium créé par le docteur Cathala est certainement une des plus grandes curiosités du Pacifique.

L'Etat doit inciter les capitaux français à s'investir en Nouvelle-Calédonie, mais il lui faut aussi préserver les sites. A ce sujet, je suggérerai de transformer l'île des Pins en parc national afin de préserver sa beauté.

La Polynésie est tout à fait différente de la Nouvelle-Calédonie. Comme je vous l'ai expliqué, elle se compose d'une série d'îles totalisant 80.000 habitants, dont 40.000 à Tahiti, et n'a d'autres ressources que le coprah et les phosphates de Makatéa qui sont d'ailleurs en diminution très nette. Le rapporteur de la commission de la production et des échanges nous a indiqué que dans dix ans les phosphates seraient épuisés. Je crains que ce ne soit encore là une vue optimiste, car, dans quatre ou cinq ans à peine, les phosphates de Makatéa seront épuisés. Il faudra donc trouver une autre ressource pour la Polynésie, et celle-ci ne peut être que le tourisme.

L'aérodrome de Papeete, qui vient d'être terminé, fait honneur à la technique française ; c'est certainement l'une des plus belles œuvres que le génie civil ait construites, mais cela ne suffit pas. Il convient aussi de réaliser un équipement hôtelier et d'inciter les capitaux français à s'investir là-bas, car les capitaux étrangers ne manqueront pas de s'y investir à nos lieu et place si nous faisons preuve de la même carence.

La Polynésie doit devenir, en effet, un haut lieu du tourisme international. Pour cela un équipement hôtelier est nécessaire, mais ce n'est pas tout. On n'attire pas seulement le touriste en lui offrant des chambres à coucher ; il faut aussi le distraire. Le touriste américain — je me permets de douter, hélas ! qu'il y ait des possibilités pour d'autres touristes d'aller en Polynésie — est exigeant. Tahiti a encore beaucoup à faire dans l'organisation des distractions. On n'évitera donc pas la construction de grands ensembles hôteliers qui devront sauvegarder les beautés du pays.

Mon collègue M. Renouard a suggéré que pour diminuer le coût des transports dans l'ensemble de la Polynésie on accorde des subventions aux compagnies de navigation. Qu'il me permette de lui dire que je ne le suis absolument pas sur ce terrain, car les subventions, qui coûtent très cher aux contribuables, sont aussi une source de paresse. Les compagnies de navigation comme les compagnies aériennes qui reçoivent des subventions trop importantes ont tendance à s'endormir sur elles-mêmes. Il faut laisser faire la concurrence.

De toute façon, le tourisme en Polynésie ne portera ses fruits qu'à longue échéance. Dans l'immédiat, il faut faire un effort sur le plan agricole, ainsi que sur le plan de l'infrastructure des routes de pénétration à l'intérieur afin de permettre la mise en valeur des vallées.

Vous le savez, monsieur le ministre, le gros problème, pour ces îles, ce sont les liaisons inter-insulaires. Le but doit être le bien-être des populations, ne pas permettre l'engorgement et le reflux vers Papeete. Pour favoriser le développement de la Polynésie, il est absolument nécessaire d'accroître les liaisons inter-insulaires, soit par mer, soit par voie aérienne. A cet égard, le Gouvernement se doit de faire un effort, non pas pour faciliter certaines entreprises privées, mais dans le seul souci, je le répète, du bien-être des populations.

Il est un problème sur lequel je reviendrai lors de la discussion du budget des forces armées. Il s'agit du service militaire pour les jeunes Polynésiens et les jeunes Néo-Calédoniens. Ce domaine échappe à la loi de programme que nous avons à discuter aujourd'hui, j'y reviendrai.

Enfin, il est un dernier effort que la France, que le Gouvernement doit faire, il porte sur la radiodiffusion. Il est invraisemblable que pour des raisons techniques d'ailleurs faciles à surmonter, dans tout le Pacifique l'on n'entende pas la voix de la France. On entend Radio-Pékin mais pas la voix de la France. Il faut donc, monsieur le ministre, que vous fassiez, dans l'immédiat, un effort exceptionnel pour permettre à la radio française d'être entendue aussi bien en Nouvelle-Calédonie que dans la Polynésie.

Mes chers collègues, la France a le rare privilège de voir flotter son drapeau sur tous les océans du monde, qu'il s'agisse de l'océan Indien, de l'océan Pacifique ou de l'océan Atlantique. Elle protège des populations qui lui sont très sincèrement attachées. Nous avons entendu hier avec beaucoup d'émotion les protestations de nos collègues des Comores et de Djibouti qui ont rappelé l'attachement à la France des populations qu'ils représentent. Elles se sont données librement à la France ; elles demandent simplement à faire partie d'un grand ensemble ; elles savent, dans leur sagesse, que c'est leur seul moyen de survivre dans ce monde très dur.

La loi de programme que nous allons voter est la manifestation de la solidarité française. Elle doit rappeler à ces populations que la France a conscience de ses devoirs envers elles. Mais il est aussi indispensable que le Gouvernement saisisse cette occasion pour proposer certaines réformes de structures qui permettront une plus grande efficacité dans l'utilisation des crédits que nous voterons.

Le moment est venu, en effet, de faire clairement comprendre à certains ambitieux ou certains égarés que le temps de l'établissement de souverainetés personnelles est passé et que la souveraineté française ne se partage pas. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai écouté hier et cet après-midi avec la plus grande attention les propos que sont venus tenir à cette tribune nos collègues représentant les territoires d'outre-mer. Je n'ai pas l'intention, à ce point du débat, de reprendre un à un leurs problèmes particu-

liers ; ils sont là pour le faire et ils l'ont fort bien fait. Je voudrais seulement dégager, pour m'y associer, les grandes lignes de leurs interventions.

Nos collègues ont fait à l'aide économique et financière qui leur est proposée deux griefs essentiels ; elle est insuffisante et, grief non moins important, son montant global, ses objectifs et son utilisation sont fixés selon des procédures qui ne font pas une place suffisante à l'initiative des autorités locales démocratiquement désignées, je veux dire l'assemblée territoriale et le conseil de gouvernement.

Les populations de ces territoires nous demandent une aide importante parce que celle-ci est une condition indispensable du progrès qu'elles veulent accomplir. Elles y voient également une conséquence logique de la fidélité qu'elles ont témoignée à la République, il y a trois ans, lorsqu'elles ont pris librement la décision d'assurer leur évolution dans son cadre même. Mais, précisément parce qu'elles ont opté pour cette forme de la fidélité, elles sont enclines à opérer certaines comparaisons, notamment avec ceux des anciens territoires d'outre-mer qui ont choisi l'indépendance, et à dire : « Puisque à ceux-là aussi l'aide de la France reste généreusement dispensée, n'allons-nous point, comme devant, faire figure de parents pauvres ? ».

A la vérité, je crois qu'en valeur relative, par rapport à l'aide apportée aux Etats indépendants d'Afrique et de Madagascar, la loi de programme qui nous est soumise apporte en faveur des territoires d'outre-mer une amélioration incontestable. Mais que cette aide reste, en valeur absolue, insuffisante, c'est ce que personne ne peut nier. Il reste tant et tant à faire dans ces territoires, du point de vue économique et du point de vue social !

Des exemples éloquents nous ont été cités. J'ai été particulièrement sensible, je tiens à le dire, à celui dont a fait état notre collègue M. Saïd Mohamed Cheikh, lorsqu'il nous a dit qu'aux Comores on était obligé de refuser l'entrée des écoles, trop petites et, hélas ! trop peu nombreuses, à une population qui ne demande qu'à s'instruire.

Ainsi en fut-il de même, mes chers collègues, il y a quelques années dans un pays — vous voyez celui dont je veux parler — où, sous la pression des circonstances, on a accompli depuis, mais sans doute hélas trop tard, un admirable effort d'éducation et d'instruction.

N'attendons pas qu'il soit là aussi trop tard. Profitons de la paix qui règne dans les territoires d'outre-mer pour agir et agir vite dans le sens du mieux-être de tous.

Le second grief formulé par nos collègues des territoires d'outre-mer a trait non plus au montant global de l'aide économique ou financière qui leur est apportée, mais aux procédures selon lesquelles les objectifs de cette aide sont définis et ses crédits utilisés. Tous, ou presque, revendiquent une autonomie locale plus étendue, et comme je les comprends ! Car, là encore, les comparaisons établies avec les territoires d'outre-mer qui ont fait en 1958 une option différente de la leur est tentante.

En vérité, le statut politique local et l'aide économique sont étroitement liés.

M. Hassan Gouled. Très bien !

M. André Chandernagor. Comment justifierons-nous, en effet, le maintien sur les Conseils de gouvernement locaux de la tutelle des gouverneurs et des administrations supérieures, si cette tutelle centralisatrice n'avait sa contrepartie dans une solidarité économique plus agissante de la métropole ?

Comment et par quels avantages spéciaux, distincts de ceux dont bénéficient les Etats nouvellement indépendants, s'exercera à l'égard des territoires d'outre-mer cette solidarité de la métropole ? Nous attendons de vous, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous le disiez.

Et, puisque j'ai évoqué la tutelle exercée sur ces territoires, je voudrais vous mettre en garde contre deux dangers qui, s'ils venaient à se préciser, seraient de nature à compromettre gravement la nécessaire autonomie locale.

Le premier est d'ordre administratif. A cette tribune, à maintes reprises, j'ai eu l'occasion de rendre à l'ancien corps des administrateurs de la France d'outre-mer, auquel je me souviens d'avoir eu l'honneur d'appartenir, un hommage mérité. Je n'en suis que plus à l'aise pour signaler que le champ d'action de ce corps s'est considérablement amoindri et qu'on a tout naturellement tendance maintenant à muter dans les territoires d'outre-mer un nombre important de ces fonctionnaires.

Certes, cette mesure peut être utile dans le cas où ces territoires peuvent encore souffrir d'une certaine sous-administration. Mais prenons garde que le fonctionnaire ait trop souvent tendance — c'est une tendance si naturelle ! — à créer la fonction lorsqu'elle n'existe pas. Prenons garde, par conséquent, qu'on en revienne par ce biais à l'administration directe qui n'était ni dans le texte ni dans l'esprit de la loi-cadre et qu'on en revienne à une centralisation progressive pesante et paralysante.

Il est temps de retrouver l'esprit qui fut celui de la loi-cadre et, à cet égard, monsieur le ministre d'Etat, je me permettrai de vous présenter une suggestion.

Je n'ai jamais très bien compris pourquoi, à un certain moment, on a décrété une incompatibilité entre le mandat de parlementaire et les fonctions de vice-président de Conseil de gouvernement. Je ne souhaite pas être spécialement éclairé sur ce point, mais je me demande si vraiment il ne serait pas opportun, de revenir à la réglementation initiale.

Je voudrais rappeler aussi que, dans l'esprit de ses promoteurs, la loi-cadre pour l'outre-mer était une création continue ; mais l'élaboration annoncée de statuts nouveaux pour certains territoires me paraît témoigner que tel est bien aussi, monsieur le ministre d'Etat, votre pensée.

Le second danger que je voulais signaler est d'ordre politique : c'est celui qui ne manquerait pas de résulter d'une atteinte quelconque portée à la manifestation, par les populations locales, de leur libre volonté et au respect dû aux représentants, je veux dire aux gouvernants, qu'elles ont démocratiquement désignés. L'allusion que je fais, croyez-le, est précise. Elle vise des événements déjà anciens, puisqu'ils remontent à mai 1958, événements sur lesquels notre collègue M. Lenormand, qui faillit en être victime, pourrait vous donner d'utiles précisions.

J'ose espérer que, l'expérience aidant, l'état d'esprit qui avait provoqué de tels événements n'existe plus à aucun échelon. Je ne vous fais pas l'injure, monsieur le ministre, de croire qu'il ait jamais été le vôtre. J'en suis d'autant plus à l'aise pour vous dire que nous comptons sur vous pour qu'un tel état d'esprit ne se reproduise jamais.

Telles sont les brèves observations que je voulais présenter. Elles témoignent du désir que nous avons, mes amis et moi, de suivre avec attention et vigilance un problème que d'aucuns considèrent un peu vite, me semble-t-il, comme un problème mineur. Elles témoignent aussi de notre sympathie à l'égard de populations et de pays qui ont choisi, pour manifester leurs aspirations légitimes, des moyens moins spectaculaires que beaucoup d'autres.

A cause de cela même, monsieur le ministre, on ne comprendrait pas que ces aspirations ne soient pas satisfaites. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* La présentation [illegible] loi de programme est décidément, mesdames, messieurs [illegible] art difficile.

Je croyais, dans ma naïveté, que le fait par le Gouvernement de prendre, de lui-même, l'initiative de déposer sur le bureau de votre Assemblée une loi de programme qui nous engage pour trois ans et qui majore les crédits des dernières années d'un pourcentage de l'ordre de 30 à 35 p. 100, allait valoir toutes sortes de tumultes de joie, voire d'enthousiasme. Je suis dans l'obligation de déchanter.

Certes, au fond, je n'en attendais pas tant. Mais j'ai le sentiment que les orateurs, dans leur ensemble, ont été amenés à décrire spécialement une situation qui était difficile et qui l'est encore, en vue de mentionner l'étendue des besoins de chacun des territoires, sans prendre garde que les crédits que cette loi de programme va mettre à la disposition de chacun d'eux va leur permettre de réaliser une part plus substantielle des objectifs qu'ils se proposent précisément d'atteindre.

Soyons francs : les territoires d'outre-mer sont tous, par rapport à d'autres territoires, dans une situation de retard que chacun s'est plu à décrire. Hier et aujourd'hui, chacun des orateurs a souligné les déficiences dont son territoire était le théâtre. C'est, dans l'ensemble, pratiquement vrai et, permettez-moi de le dire, dans une large mesure explicable, même si ce n'est pas très justifié.

En effet, nous sommes, reconnaissons-le aussi, en présence de problèmes économiques et d'infrastructure très difficiles, beaucoup plus difficiles que s'ils se trouvaient posés dans le cadre d'un continent où de grandes agglomérations, de grandes étendues de territoire et des populations importantes permettraient de les appréhender, en quelque sorte, à la fois.

Là, nous sommes en présence de situations très diversifiées, très réparties, très éparpillées sur l'ensemble du globe. Les orateurs l'ont souligné, tous les océans sont pratiquement intéressés par le débat d'aujourd'hui. L'Atlantique Nord par Saint-Pierre et Miquelon ; l'océan Indien par Djibouti et les Comores et, à 20.000 kilomètres de là, par la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie, sans compter tout ce qui s'y rattache.

Il n'y a pas d'unité ; il n'y a pas de problèmes communs ; il y a autant de problèmes particuliers qu'il y a de territoires d'outre-mer concernés.

M. Claude Roux. Très bien !

M. le ministre d'Etat. De sorte que c'est une difficulté supplémentaire pour élaborer une loi de programme. La difficulté est plus grande encore, pour le Gouvernement, pour définir, dans son exposé des motifs ou par la voix de son représentant ici, les objectifs fondamentaux qui pourraient être communs à tous ces territoires. A la vérité, il y en a bien quelques-uns, mais c'est spécifiquement pour chacun d'eux que le problème doit être examiné, sans commune mesure avec les objectifs du territoire, j'allais dire voisin, disons lointain, qui appartient à la même catégorie que lui.

Les orateurs de ce jour l'ont d'ailleurs souligné : que de difficultés en Polynésie, par exemple, et ce n'est pas le seul cas, pour régler le problème des transports interinsulaires, problème qu'on ne connaît pas dans des territoires de caractère continental, où l'on en connaît d'autres, certes, mais qui ne sont pas de cette ampleur.

De sorte que, vous avez eu raison de le souligner, et je ne le méconnais pas, le cas des territoires d'outre-mer est un cas délicat, pour lequel peuvent être constatés des retards, que la loi de programme a d'ailleurs pour mission de combler.

J'en viens tout de suite au cœur même du débat qui nous a, pendant deux jours ici, rapprochés.

Le problème des crédits ne se trouve pas seul en cause ; il s'agit également des caractéristiques politiques ou administratives que certains orateurs ont cru devoir lier à celui dont nous débattons présentement à propos des crédits de la loi de programme.

Je voudrais bien, à cet égard, que nous précisions le droit et le fait devant lesquels nous sommes.

A entendre certains orateurs je me demandais même si j'avais bien les yeux ouverts sur la réalité telle que je la vis depuis quatorze mois et je croyais comprendre, par certaines interventions, que le Gouvernement, d'autorité, fixerait les objectifs à atteindre dans les territoires d'outre-mer, de son seul mouvement, sans aucune référence à des préoccupations locales ; en d'autres termes il s'agirait uniquement d'une action d'autorité de notre part qui consisterait à décider : dans tel territoire nous construisons une route ; à tel autre nous donnons un bateau ; dans le troisième nous réalisons un ensemble agricole.

Pas du tout ! C'est tout l'inverse qui se produit !

Aussi, voudrais-je me permettre de rappeler, non pas aux orateurs car ils le savent, mais par-delà cette Assemblée à ceux qui peuvent nous lire, suivant quelle procédure les crédits du F. I. D. E. S. sont répartis sur place.

Qui a l'initiative ? Le conseil de gouvernement local, c'est-à-dire l'exécutif local dont vous connaissez la composition et qui est élu par l'assemblée territoriale. Sous la présidence, certes, du gouverneur ; mais son rôle consiste là à recueillir l'avis de ses ministres et par conséquent, éventuellement, à compter les voix.

L'initiative revient localement au conseil de gouvernement. C'est lui qui dresse le programme des réalisations à effectuer au cours de l'année et qui, ensuite, le soumet à son assemblée territoriale d'une façon parfaitement démocratique car l'assemblée territoriale a tout pouvoir, si elle n'est pas d'accord avec son conseil de gouvernement, pour proposer des amendements, modifier les objectifs et ainsi pour corriger, dans la mesure où une majorité se rassemble, les propositions du conseil de gouvernement.

Ce n'est qu'ainsi, dans cet état achevé sur le plan local — l'initiative ayant été prise par le conseil de gouvernement et l'approbation donnée par l'assemblée locale — que l'ensemble des propositions est soumis au comité directeur du F. I. D. E. S. dans lequel siègent d'ailleurs des représentants des territoires d'outre-mer. Or, si ledit comité peut approuver ou rejeter les suggestions de l'assemblée locale et du conseil de gouvernement, il n'a pas le droit de substituer une opération à une autre.

Autrement dit, depuis sa naissance jusqu'à son terme, vous le voyez, mesdames, messieurs, la procédure est d'origine locale, de suite locale et elle ne vient ici que pour recevoir le minimum d'approbation, le concours de l'appareil légal que le Parlement dans son ensemble a voulu constituer ici pour le contrôle et la supervision des crédits qu'il vote.

Dans ces conditions, tous les problèmes de statuts des territoires d'outre-mer que vous avez évoqués se posent sur un autre plan que celui-là et les modifications susceptibles d'être apportées à ces statuts ne pourront guère, dans le cadre de notre discussion, aller plus loin que la procédure dont le viens de parler.

Au surplus, je m'empresse de dire que ce problème des statuts est actuellement à l'examen et que les textes relatifs au territoire des Comores viennent d'être déposés sur le bureau du Sénat, si ma mémoire est fidèle.

Nous parlons de lois de programme et j'ai entendu certains orateurs me répondre par des considérations locales concernant soit les subventions d'équilibre, soit le service militaire, soit certains problèmes de personnel.

Je reconnais que ces questions se posent mais elles sont étrangères au présent débat et nous les retrouvons périodiquement lors des discussions budgétaires. Nous aurons notamment sans doute à en traiter à l'occasion de l'examen du prochain collectif budgétaire.

Au moment où nous ouvrons le dossier des lois de programme des territoires d'outre-mer, je voudrais situer dans son ensemble l'effort budgétaire que la nation consent pour ses territoires. Il ne faut pas croire que ce soit là le commencement et la fin de l'aide que la nation s'accorde à elle-même dans le cadre de ses territoires d'outre-mer.

Ce n'est qu'un élément d'un tout.

Vous savez, mesdames, messieurs, que la nation met d'abord sur place à la disposition de chacun des territoires l'ensemble de l'appareil de l'Etat — sécurité, monnaie, affaires économiques ou administration. Ce n'est tout de même pas un apport négligeable !

A cet égard, même dans un passé peu ancien, chacun des territoires était invité à contribuer au règlement des frais de ces services de l'Etat sous la forme d'un crédit qu'il inscrivait à son budget ; or depuis cette année, à l'exception d'un service particulièrement utile au territoire : du Trésor, cette contribution a complètement disparu.

Par ailleurs, plusieurs, disons la majorité des territoires d'outre-mer demandent à la métropole une subvention budgétaire d'équilibre qui prend des proportions différentes selon le territoire concerné au cours d'un exercice tel que celui-ci, en gros un milliard de francs anciens s'ajoutent à l'effort d'investissement que je viens d'évoquer.

Outre cela — et je le dis parce que des orateurs ont établi des comparaisons avec des Etats qui autrefois appartenaient à la mouvance française sans avoir souligné l'ensemble des efforts comparables de part et d'autre, que je crois utile de mentionner — la nation apporte à ces territoires d'outre-mer une aide non négligeable en devises puisque, cette année, c'est d'environ une dizaine de milliards de francs métropolitains que la France leur permet de disposer.

Enfin, nous trouvons l'aide économique et d'infrastructure qui a pris la forme de crédits que le Parlement est appelé à voter annuellement dans son budget normal.

Alors pourquoi avons-nous affronté la difficulté d'un débat parlementaire pour déposer une loi de programme qui majore sensiblement les crédits des derniers exercices, outre l'intérêt qu'il y avait de provoquer ce débat et cet échange de vues ?

Il faut être bien averti du cadre dans lequel nous allons nous mouvoir.

Voter chaque année des crédits, même importants, dont les territoires disposeront pour les douze mois qui viennent, ne leur permet pas, dans la plupart des cas, d'arrêter à l'avance des objectifs à lointaine portée, même si nous ouvrons de temps à autre des discussions de caractère général sur un plan de cinq ans par exemple.

Nous avons donc voulu, à l'intérieur de ce texte, accorder non seulement plus de moyens financiers aux territoires, mais encore leur permettre de connaître le volume des crédits dont ils disposeraient pour les trois prochaines années, de façon que chacun puisse, d'une part, être fixé et, d'autre part, arrêter ses propres plans.

Je souligne que cette loi de programme est liée à la qualité de territoires d'outre-mer de la République, de la même manière que nous avons fait adopter il y a un an une loi de programme pour les départements d'outre-mer, parce que nous étions en présence là aussi de territoires de la République, de la même manière que mardi prochain l'Assemblée nationale sera appelée à discuter et à voter une loi de programme d'équipement social concernant le Sahara, parce que c'est également un territoire de la République.

Ces lois de programme sont réservées aux territoires de la République et il est naturel que leur application soit liée à cette qualité. Dès lors, quelle conception nous a retenus dans l'établissement de ce texte puisqu'il vise des territoires très diversifiés ?

Vous avez noté, mesdames, messieurs, que dans la plupart des interventions que nous avons entendues le problème agricole paraît avoir dominé l'ensemble, sauf peut-être dans un territoire, celui de Saint-Pierre et Miquelon, et encore ! C'est là un problème essentiel que nous retrouvons à peu près partout : en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie dans une grande mesure, même à Djibouti, en tout cas dans la Côte française des Somalis et dans les Comores.

Beaucoup de ces territoires n'arrivent pas à produire la totalité des denrées qu'ils consomment et nous sommes contraints avec eux de considérer leur équilibre, ou plutôt leur déséquilibre économique, à partir de l'insuffisance des productions agricoles locales, rien que, déjà, dans le domaine des denrées de consommation.

Les productions agricoles ne sont pas toujours de seule consommation ; certains territoires exportent des produits agricoles : coprah, vanille, café ou autres produits. Vous l'avez lu dans l'exposé des motifs, la plupart de ces territoires envisagent avec juste raison de ne pas concentrer leur effort sur une seule production, et un effort général de diversification résulte des plans établis par eux.

Une caractéristique également à peu près générale est celle qui découle d'un développement démographique très notable et qui ne rend que plus redoutable l'insuffisance, que je viens d'évoquer, des productions agricoles à consommation locale.

Le problème de la scolarisation se pose différemment selon les territoires mais, d'une façon générale, il doit être appréhendé de toute urgence. Certains orateurs l'ont en effet mentionné hier à la tribune, tout spécialement pour les territoires de l'océan Indien, Comores et Côte française des Somalis.

Peut-être dois-je apporter mon appui à une déclaration de la commission des finances dans le rapport écrit que nous avons lu sur l'orientation à donner à la recherche scientifique ? Celle-ci doit désormais davantage marquer son souci du développement quasi-immédiat du territoire concerné, plutôt que de s'évader dans une recherche fondamentale, parfois nécessaire — je ne le conteste pas — mais pour laquelle, compte tenu de crédits limités — car malgré l'importance des crédits qui me sont accordés, je reconnais qu'ils sont parfois un peu étroits dans certains domaines — nous sommes obligés d'opérer des choix.

Nous devons donc nous orienter davantage vers une recherche scientifique appliquée que vers des recherches de caractère plus fondamental.

Ces remarques générales présentées, je voudrais d'un mot passer rapidement en revue les quelques observations des orateurs sur chacun des territoires. Je donnerai d'ailleurs mon accord à leurs orientations, sous réserve de certains points particuliers.

En ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, il n'existe pas de difficulté. Le problème agricole ne s'y pose pas ou très peu. C'est la pêche qui retient surtout l'attention des autorités du territoire et du ministre des territoires d'outre-mer. Déjà, le comité directeur du F. I. D. E. S., qui s'est réuni ce matin, s'est préoccupé de ce problème. Le développement de la flottille de pêche, l'expansion du port et l'extension de ses appareils frigorifiques sont les soucis essentiels que le territoire a marqués et auxquels je donne pour ma part mon accord.

Certaines opérations de tourisme limitées jusqu'à maintenant, favorisées par la S. I. T. O., qui intervient par des offres de crédits, paraissent pouvoir se développer pour le plus grand intérêt du territoire lui-même.

Quant à l'infrastructure, on a évoqué la nécessité de développer les liaisons aériennes. L'allongement de la piste est dès maintenant décidé et les travaux commenceront d'ici très peu de temps. C'est d'ailleurs au-delà de cette perspective qu'il nous faudra envisager de faciliter les communications entre Saint-Pierre et Miquelon et le ou les continents.

Les problèmes que nous avons à résoudre pour la Côte française des Somalis sont innombrables et difficiles. J'ai eu l'occasion de déclarer à l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis, il y a un mois et demi ou deux, combien l'économie de ce territoire était fragile et même, permettez-moi de le répéter, artificielle.

C'est un désert qui ne connaît aucune production agricole digne de ce nom — sous réserve de quelques exceptions — au sous-sol très pauvre, dans lequel jusqu'à présent aucune découverte intéressante n'a été faite.

J'ajoute, par parenthèse, deux précisions que l'orateur, hier, a oublié de fournir : par mes soins, ont été envoyés sur place, il y a deux mois, une mission de recherches d'hydrauliques et une mission de recherches minières. C'est la preuve que le Gouvernement ne perd pas tout espoir de voir se développer ces recherches d'eau et les quelques possibilités minières, dans la mesure où elles existent.

En réalité, toute l'économie du territoire est tournée vers le port — création de la France — placé à l'entrée de la mer Rouge et qui, par conséquent, par son activité et son développement, peut procurer aux habitants un mieux-être plus marqué encore demain qu'aujourd'hui, comme il est plus sensible aujourd'hui qu'il ne l'était il y a vingt ou trente ans.

Certes, il faut développer le port et, à cet égard, nous avons de nombreux projets à présenter au comité directeur du F. I. D. E. S. ou au F. E. D. O. M., tendant à développer l'ensemble portuaire et éventuellement à installer un dock flottant, si les conclusions de la société d'études qui doivent être déposées dans quelques semaines entre mes mains se révèlent favorables.

Mais disons-nous bien que, quelque importante que soit pour le territoire l'opération dont je viens de parler, c'est-à-dire le développement du port, elle ne représente pas la totalité des préoccupations gouvernementales touchant ce territoire. La brousse que nous ne pouvons pas négliger, bien au contraire, et dont la population représente à peu près la moitié de celle du territoire, a droit tout autant à notre sollicitude que l'autre moitié de la population implantée à Djibouti.

Comme conséquence, dans les opérations débloquées ce matin au comité directeur du F. I. D. E. S. — et peut-être même dans celles qui le seront plus tard — nous aurons soin de multiplier dans la mesure du possible les développements agricoles, très directement liés, vous le pensez, à la recherche hydraulique dont je viens de parler.

Voilà, en ce qui concerne la Côte française des Somalis, les préoccupations essentielles qui sont également celles du territoire et pas seulement les miennes. Mais il faut que l'on sache que ces objectifs, nous pourrons, dans une large mesure, je le pense, les atteindre à travers l'application de la loi de programme que nous sommes en train de délibérer.

Le représentant des Comores a déclaré à cette tribune : c'est un territoire très en retard. C'est parfaitement vrai ; c'est vrai aussi, d'ailleurs, pour les autres territoires. L'ensemble agricole des Comores mérite un effort considérable, ainsi que l'infrastructure. Ce sont là en quelque sorte les deux pôles des interventions faites ici. C'est en réalité le fondement même des projets qui nous sont envoyés par le territoire lui-même.

Aussi avez-vous remarqué, dans l'exposé des motifs de la loi de programme, la mention très précise des objectifs que le territoire se propose d'atteindre et que nous nous proposons d'atteindre avec lui, quant à la revalorisation de la palmeraie, à sa mise en valeur, à son développement, à la diversification des cultures et à un certain nombre de mesures dans le domaine agricole, à l'occasion desquelles nous pensons pouvoir donner à ce territoire l'encadrement agricole, ainsi que les moyens de recherche agronomique appliquée, qu'il pourra nous demander et qui lui seront directement utiles.

Nous avons en outre pour ce territoire, dans la mesure où nous parviendrons à résoudre — et malheureusement ce ne sera pas en une année — le problème de l'hôtellerie et celui des voies de communication, quelques perspectives économiques par la naissance d'une activité touristique.

Il faut agir, certes, avec prudence, afin de ne pas transformer le caractère des îles et d'en conserver la fraîcheur et l'originalité.

Mais il semble — je dis il semble car je n'ai pas encore eu le plaisir de voir ce territoire — que nous soyons en présence d'un potentiel et d'un attrait touristique au moins égaux à ceux de la Polynésie. Mais tout est à faire en ce qui concerne l'infrastructure hôtelière et l'ensemble des communications qui permettraient d'amener voyageurs et touristes.

La société S. I. T. O. dont je parlais tout à l'heure, m'a remis, après un voyage effectué par l'une de ses missions, il y a deux mois, un rapport fort éloquent à cet égard, et je serais heureux que le territoire lui-même le prît en considération et que certaines de ces opérations puissent être arrêtées et décidées par le comité directeur du F. I. D. E. S. au cours de l'une de ses prochaines réunions.

Mais c'est peut-être dans l'ordre de l'équipement social que ce territoire présente le plus de lacunes. Il suffit de constater combien la scolarisation y est en retard et quel effort considérable il faut faire pour rattraper ce retard.

Les crédits mentionnés dans l'exposé des motifs de la loi de programme permettraient d'aller relativement vite dans ce domaine. Mon souhait est que nous allions plus vite encore, dans la mesure où des crédits pourront être dégagés.

Vous savez également que le Fonds européen se trouve être saisi d'un certain nombre de décisions concernant cette infrastructure. Des opérations sont décidées ; d'autres pourront très vraisemblablement l'être par l'autorité européenne, dans un avenir très proche.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, nous avons aussi à rechercher un équilibre entre les ressources minières et l'expansion de la production agricole.

Bien sûr, des problèmes d'immigration se posent ; ils doivent être envisagés avec sang-froid, volonté d'aboutir et précaution, comme tous ces problèmes de migration. Nous sommes là en présence de problèmes forts délicats, pour lesquels toutes sortes de précautions doivent être prises et qui doivent aussi être liés à certains moyens financiers que la loi de programme, très vraisemblablement, pourrait donner.

Je ne voudrais pas que ce débat s'achevât sans que fût mentionné — bien que les orateurs n'en aient pas parlé, et pour cause — le cas particulier que va présenter le nouveau territoire de Wallis et Futuna. Le Parlement se trouve saisi d'un projet de statut concernant ce territoire, qui, vous le savez, a demandé, il y a quelques mois, le statut de territoire d'outre-mer.

Comme il est indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi de programme, le Gouvernement souhaite que l'effort porte, au cours des prochaines années, sur le développement de la production de coprah et sur la recherche de productions nouvelles, alimentaires notamment, et qu'un effort tout spécial soit accompli pour la multiplication des dispensaires et la réalisation de warfs. Il est nécessaire, en effet, que ce nouveau territoire prenne rang à part entière dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, puisqu'il en constitue le sixième. Il est donc normal que mention en soit faite à cette tribune.

Evoquant le problème des Nouvelles-Hébrides, j'indique que si la question est ici relativement plus complexe, s'agissant d'un condominium franco-britannique, du moins en matière de dépenses sociales, d'écoles et de dispensaires, le Gouvernement s'oriente-t-il vers un effort tout particulier, qui a été entrepris au cours de l'année et qui sera poursuivi durant les deux années d'application supplémentaires de la loi de programme ?

Enfin, pour la Polynésie, la semaine prochaine marquera une date puisque, grâce à l'effort consenti par le Parlement français, va être inauguré un aérodrome de classe internationale qui a coûté à la République plus de trois milliards d'anciens francs.

Nous aurons l'occasion d'examiner sur place les problèmes que nous avons entendu évoquer à cette tribune et dont certains sont d'une particulière difficulté.

Voilà un territoire dont la production minière va déclinant. On a cité des chiffres; je n'ose pas me lancer dans le nombre d'années. Il est bien évident que les ressources de ce territoire se résorberont de plus en plus au long des années, aggravant ainsi les difficultés budgétaires puisque l'équilibre ne peut plus être atteint.

Nous espérons certes voir naître une activité nouvelle, le tourisme, évoqué tout à l'heure par les orateurs. Je suis très favorable, vous le pensez bien, au développement du tourisme dans ce territoire comme dans les autres. Je demande seulement que ceci soit fait avec précaution, avec prudence, de façon, d'abord, que les cadres touristiques ne disparaissent pas dans l'année qui suivra et que nous ne détruisions pas les sites par toutes sortes de constructions...

M. Claude Roux. A l'américaine...

M. le ministre d'Etat. ... barbares ou hétéroclites qui viendraient ruiner en quelques années le potentiel que représente pour ce territoire l'énorme possibilité qui lui est offerte.

M. Claude Roux. Très bien !

M. le ministre d'Etat. Je demande en outre, mais ceci est de compétence plus territoriale que gouvernementale, que les opérations concernant le tourisme soient faites au profit des populations locales et non uniquement pour des gens de l'extérieur qui viendraient s'y implanter, réaliser une fortune rapide, parfois avec une main-d'œuvre extérieure et qui ne laisseraient ensuite aux Polynésiens que leurs yeux pour pleurer.

Je suis donc très favorable au développement du tourisme. J'ai même demandé à la S. I. T. O., dont j'ai déjà parlé, de se rendre sur place pour y examiner les possibilités et étudier quelle pourrait être la participation française dans l'implantation hôtelière polynésienne. Je crois qu'il faut agir vite, mais prudemment et, je le répète, au profit direct de la population locale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques remarques succinctes que je devais faire concernant la présentation du projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer.

Je voudrais, avant de descendre de cette tribune, répondre à une ultime préoccupation que j'ai sentie chez de nombreux orateurs. Nos territoires d'outre-mer sont des territoires mal traités. On les oublie. On ne s'occupe pas d'eux. On fait plus, ou au moins autant, pour ces populations qui nous ont quittés et qui n'ont plus avec nous que des liens beaucoup plus lâches.

Telles étaient, sous des aspects divers, les préoccupations de la plupart des orateurs à cette tribune.

L'examen du budget que vous votez apportera la réponse à vos préoccupations, voire même, pour certains d'entre vous, à votre angoisse.

Que nous ayons accompli déjà dans cette loi de programme des progrès considérables par rapport aux années antérieures, je crois que personne au fond ne le conteste. Le rapporteur de la commission des finances a indiqué, dans son rapport, que les crédits de la loi de programme sont en augmentation de 33 p. 100 par rapport à ceux des années 1959 et 1960.

Voulez-vous me permettre aussi de comparer ces crédits avec ceux votés l'année dernière pour les départements d'outre-mer et, d'autre part, pour le fonds d'aide et de coopération destiné à venir en aide, sous la forme d'assistance technique, aux Etats africains et malgache.

J'ai eu l'occasion de le dire il y a deux mois à Djibouti devant l'assemblée de la Côte française des Somalis et je le répète la comparaison des chiffres montre que la France fait en ce qui concerne seulement l'équipement, F. I. D. E. S., F. I. D. O. M., F. A. C., pour parler en initiales — je ne parle pas des subventions d'équilibre, ni des aides de prix, ni des concours de caractère très divers que nous apportons aux départements et territoires d'outre-mer — deux fois plus d'efforts pour les départements d'outre-mer que pour les territoires d'outre-mer.

Et c'est légitime. Nous sommes en présence de départements qui ont le même régime que les départements métropolitains. Il se pose bien des problèmes d'adaptation, de mise en ordre, de rattrapage de retard que je ne veux pas ignorer. Mais pour l'année 1961, la France fait un effort deux fois plus important pour les départements d'outre-mer que pour les territoires d'outre-mer.

Et par la loi de programme, elle fera, en 1961, pour les territoires d'outre-mer de deux à trois fois plus que pour les Etats de la Communauté, les Etats africains et malgache. Vous pouvez, mesdames, messieurs, vous en convaincre par les chiffres que vous avez votés dans le dernier budget.

Nous avons pour les départements d'outre-mer voté dans la loi de programme un ensemble de 41 milliards de crédits d'investissements et d'équipement administratif, pour environ un million d'habitants. Nous sommes en train ici de voter 11 milliards d'anciens francs pour l'ensemble des territoires d'outre-mer représentant un peu moins d'un demi-million d'habitants. Vous pouvez faire la comparaison. Elle justifie, en effet, ce rapport de 1 à 2 entre les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer.

Vous aurez remarqué que le budget voté l'année dernière pour le fonds d'aide et de coopération contredit l'exactitude du chiffre cité hier à la tribune par M. Lenormand et concernant la seule aide qui serait apportée au Gabon. M. Lenormand parlait, je crois, de 20 milliards d'anciens francs...

M. Maurice-Henry Lenormand. Je n'ai pas respecté une virgule et j'ai cité le chiffre de mémoire. Il s'agit de 1 milliard 300 millions et non de 13 milliards. Je m'en excuse auprès de l'Assemblée.

M. le ministre d'Etat. J'en prends acte. Nous sommes ainsi à présent d'accord.

Qu'il me soit permis d'ajouter que vous avez voté l'année dernière pour le fonds d'aide et de coopération 110 milliards de francs environ — peut-être 109, peut-être 111 — pour l'ensemble des Etats africains et malgaches, qui groupent 31 ou 32 millions d'habitants. Vous pouvez comparer : Les territoires d'outre-mer recevront en 1961, au seul titre de l'investissement et de l'équipement, 3 milliards 300 millions. Encore, d'ailleurs, faut-il noter que dans ces 110 milliards se trouvent compris non seulement l'équipement, mais encore des reliquats de subventions d'équilibre données à certains territoires, des aides indirectes accordées de-ci de-là, la charge d'un certain nombre d'organismes qui travaillent en partie pour les Etats de la Communauté, en partie pour d'autres fins. En conséquence, le rapport de un à trois dont je parlais est amplement justifié.

Mais je n'ai abordé ces problèmes que parce qu'ils ont été évoqués par vous-mêmes. Il me paraît inutile de s'éterniser sur ces comparaisons. Si personne n'en avait parlé, laissant ainsi l'impression qu'il y avait là une injustice, je n'y aurais pas fait allusion.

Qu'il me soit permis de dire en terminant que cet effort financier que le Gouvernement et l'Assemblée consentent l'un et l'autre bien volontiers ne doit pas être considéré comme le commencement et la fin de notre action dans les territoires d'outre-mer. Les rapports entre métropole et territoires dépassent très largement ces problèmes financiers. Il est nécessaire que, dans le cadre d'une nation comme la nôtre, chacun des pays qui la composent puisse aider ceux dont l'économie est en retard par rapport aux autres. Mais les relations humaines doivent primer tout.

C'est ainsi que le Gouvernement voudrait voir se multiplier au cours des prochaines années les stages techniques et professionnels, les stages d'étudiants, les séjours des habitants des territoires d'outre-mer dans la métropole, les voyages d'étude, afin que les populations se connaissent mieux les unes les autres.

Le Gouvernement aimerait aussi que se continue une initiative que nous avons prise l'année dernière et qui, je l'espère, pourra être reprise dans les semaines qui viennent : les conférences que nous avons tenues pour chacun des territoires d'outre-mer.

Elles permettent de faire, dans un cadre restreint, avec l'ensemble des services économiques et administratifs, des élus et représentants locaux, le point des problèmes administratifs et économiques qui se posent dans l'ensemble de nos territoires.

C'est donc à une vie commune plus intense que cette loi de programme nous appelle.

A la vérité, il s'agit aujourd'hui de donner à la qualité de territoire d'outre-mer son plein contenu et son plein sens de solidarité nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[*Article unique.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est approuvé un programme triennal (années 1961-1962-1963), d'un montant global de 110 millions de NF, tendant à améliorer l'équipement et à développer l'économie des territoires d'outre-mer.

« Ce programme s'applique :

« 1° à l'équipement économique et social et à l'expansion économique, au titre du Fonds d'investissement et de développement économique et social des territoires d'outre-mer, à concurrence de 100 millions de nouveaux francs ;

« 2° à l'équipement administratif des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer, à concurrence de 10 millions de nouveaux francs. »

MM. Roux et Burlot ont présenté un amendement n° 3 qui tend, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « d'un montant global », à insérer le mot : « minimum ».

La parole est à M. Roux, suppléant M. Burlot, rapporteur.

M. Claude Roux, *rapporteur suppléant.* Je demande à l'Assemblée d'adopter notre amendement qui tend à spécifier que le montant global de 110 millions de NF de crédits est un montant minimum. Il s'agit, en effet, sur le plan psychologique, de préciser que le Gouvernement, dans la limite des crédits budgétaires annuels, entend faire, s'il le peut, un effort supplémentaire, et que cette somme sera par conséquent une somme minima.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Monsieur le président, il m'est indiqué que l'article 40 serait opposable à cet amendement. Nous n'avons pas besoin de l'invoquer.

Le Gouvernement, sans que personne le lui ait demandé, a pris l'initiative, approuvée je crois par tous, d'augmenter très sensiblement les crédits du F. I. D. E. S. par cette loi de programme. Nous prenons l'engagement de dépenser dans l'ensemble des trois années les 110 millions de NF qui se trouvent inclus dans ce projet.

Cette notion de minimum recherchée par nos collègues est en quelque sorte inscrite dans le texte et l'addition du mot « minimum » n'ajoutera rien. Le fait que nous soyons contraints de dépenser cette somme et, par conséquent, de faire inscrire dans chacun des deux budgets qui seront à présenter un crédit qui permette d'atteindre l'ensemble de ces 110 millions de NF doit leur donner ample satisfaction.

Je crois pouvoir dire que le ministre chargé des territoires d'outre-mer que je suis livrera, comme c'est son devoir, en quelque sorte une « bataille » annuelle à l'occasion de la discussion des chapitres de son budget, de façon à obtenir quelques perspectives supplémentaires, dans la mesure où le ministère des finances et le Gouvernement pourraient disposer de moyens plus importants que ceux qu'ils ont maintenant.

Le cadre d'une loi de programme est arrêté à un moment déterminé, compte tenu d'une certaine conjoncture budgétaire, et c'est en fonction de la conjoncture budgétaire d'avril 1961 que M. le Premier ministre et M. le ministre des finances ont arrêté le chiffre dont il s'agit.

S'il apparaissait, au cours des mois et des années qui viennent, qu'un effort supplémentaire pourrait être consenti, vous auriez en moi, mes chers collègues, soyez-en certains, un défenseur et je suis persuadé que le ministre des finances, de son côté, se montrera compréhensif.

Aussi je demande à M. Roux, eu égard aux apaisements que je viens de lui apporter, de bien vouloir retirer cet amendement qui, je le répète, n'ajoute rien.

M. Claude Roux, *rapporteur suppléant.* Je prends acte des engagements solennels du Gouvernement et dans ces conditions je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 3, présenté par MM. Roux et Burlot, est retiré.

Le vote sur l'article unique est réservé jusqu'à l'examen de l'amendement n° 2 tendant à introduire un article additionnel.

M. Claude Roux, *rapporteur suppléant.* Dans le texte de l'article unique que j'ai sous les yeux, je relève une coquille qu'il conviendrait de corriger. Il faut lire, en effet : « l'expansion économique » et non « l'extension économique ».

M. le président. Vous avez satisfaction car dans le texte dont j'ai saisi l'Assemblée l'erreur n'existe plus.

MM. Roux et Burlot ont déposé un amendement n° 2 qui tend à introduire l'article additionnel suivant :

« Chaque année, au début de la session d'octobre, le Gouvernement communiquera au Parlement un rapport rendant compte de l'exécution de la présente loi, le premier rapport devant être présenté dès le début de la session d'octobre 1962.

« Ce document devra rappeler, pour chacun des territoires d'outre-mer, les objectifs fixés lors des travaux préparatoires et de la discussion de la présente loi, montrer les diverses mesures d'ordre économique et administratif qui ont été prises, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les aménagements qui pourront intervenir ».

La parole est à M. Roux, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Roux, *rapporteur suppléant.* L'article additionnel que nous soumettons au vote de l'Assemblée répond aux préoccupations de nos collègues des territoires d'outre-mer.

Tout le monde, y compris le Gouvernement, a convenu qu'en réalité il eût fallu présenter un plan particulier pour chacun des territoires d'outre-mer. Le Parlement entend exercer un contrôle vigilant sur les importants crédits dont l'octroi est acquis. C'est pourquoi je demande au Gouvernement de prendre l'engagement de déposer au début de la session d'octobre, sur le bureau de l'Assemblée, un rapport donnant toutes indications sur les modalités d'exécution de la loi.

M. le président. La parole est à M. Lenormand contre l'amendement.

M. Maurice-Henry Lenormand. Mes chers collègues, je voterai contre cet amendement. En effet, j'estime qu'il ne concerne pas le contrôle parlementaire habituel, c'est-à-dire l'examen des crédits, et qu'il vise à instituer, dans les territoires eux-mêmes, un contrôle réel de l'emploi des crédits provenant du F. I. D. E. S., autrement dit à organiser un corps de contrôle administratif d'Etat chargé de veiller à l'emploi et au contrôle des fonds du F. I. D. E. S., de donner une appréciation et, finalement, de prendre en main l'exécution même du plan. On enlèverait ainsi aux autorités territoriales une compétence territoriale et l'on ferait de l'intégration déguisée.

Je n'en veux pour preuve que le fait qu'a été écarté comme irrecevable un amendement que j'avais déposé et qui était ainsi conçu :

« L'exécution de la présente loi devra être effectuée sous la forme d'un plan de développement élaboré pour chaque

territoire et adopté par son assemblée territoriale. Elle sera assurée sous la responsabilité des autorités territoriales. »

C'est ce qui existe dans les faits, ainsi que vient de le rappeler M. le ministre d'Etat. Le fait que mon texte ait été écarté comme irrecevable montre déjà que l'autonomie n'existe pas juridiquement et que le soin laissé aux autorités territoriales d'appliquer les plans du F. I. D. E. S. n'est qu'une tolérance.

Pour toutes ces raisons et pour manifester la méfiance que j'éprouve en la circonstance, je voterai contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Roux.

M. Claude Roux, *rapporteur suppléant.* M. Lenormand s'est inscrit pour intervenir contre mon amendement parce qu'il a lui-même déposé un amendement que la commission des finances a déclaré irrecevable.

Je crois que les préoccupations de notre collègue ne correspondent nullement à la réalité. Il ne s'agit pas de créer un corps de contrôle de l'Etat, mais le Parlement votant d'importants crédits, il est légitime qu'il soit informé de toutes les dépenses qui ont été faites.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Bien que le texte dont il s'agit ne trouve pas normalement sa place dans une telle loi de programme, je ne vois pas, pour mon compte, d'inconvénient insurmontable à ce que l'Assemblée le prenne en considération.

Je crois pouvoir dire, d'ailleurs, que même sans cette invitation expresse le Gouvernement est prêt à fournir toutes sortes de renseignements concernant l'utilisation qu'il fera des crédits prévus par la loi de programme.

Je rassure en même temps M. Lenormand. Il ne peut pas être question, pour présenter un rapport à l'Assemblée nationale et au Sénat, d'envoyer, contre l'autorité du territoire, des enquêteurs sur place pour enfreindre en quelque sorte la possibilité qu'a le territoire de régler lui-même, comme il l'entend, l'exécution de ses plans et de ses programmes.

Je ne vois donc pas d'inconvénient à ce que le Gouvernement rende compte. Même si cette obligation ne figure pas dans le texte, de toute façon, au moment du dépôt des documents budgétaires, le Gouvernement rendra compte des conditions dans lesquelles s'exécute la loi.

M. Maurice-Henry Lenormand. Il suffit, le Gouvernement ayant pris l'engagement de déposer un rapport, que l'Assemblée se contente de cette promesse. Pourquoi l'inscrire dans la loi ?

M. Claude Roux, *rapporteur suppléant.* Parce qu'une disposition semblable a déjà été insérée dans la précédente loi de programme relative aux territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor, pour répondre au Gouvernement.

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre, je crois que M. Lenormand a tout de même posé une question importante. Il se demande pourquoi l'irrecevabilité a été opposée à l'un de ses amendements qui visait, en quelque sorte, à reprendre la procédure dont vous nous avez dit qu'elle était applicable, à savoir la consultation des autorités territoriales lors de l'élaboration du plan et la consultation des assemblées territoriales au moment de son exécution.

Cet amendement a été jugé irrecevable parce que contraire à la loi organique relative aux lois de finances, ce qui tendrait à démontrer qu'en fait — c'est bien ce que disait M. Lenormand — l'autonomie locale sur ce point est quelque peu théorique.

Je crois que la question est importante et mérite une réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Pour répondre, il serait préférable que je connusse l'amendement lui-même. Or, d'après l'information que je viens de recueillir à l'instant, l'amendement aurait été déposé à la commission des finances. Je n'en ai donc pas eu le texte.

De ce fait, je ne suis pas en mesure de vous dire si le Gouvernement aurait ou n'aurait pas opposé l'irrecevabilité. Au demeurant, le droit d'invoquer celle-ci ne m'appartient pas. En vertu de votre règlement, il appartient à votre bureau.

M. Maurice-Henry Lenormand. Il eut été difficile, monsieur le ministre, de vous opposer à cet amendement : il reprenait vos propres paroles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 présenté par MM. Roux et Burlot.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Seïd Mohamed Cheikh. Cet amendement a été adopté contre la volonté des représentants des territoires d'outre-mer. Nous en prenons acte.

M. le président. L'article additionnel ayant été adopté, l'article unique devient donc l'article 1er du projet de loi.

La parole est à M. Hassan Gouled, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. Hassan Gouled. J'ai écouté avec toute l'attention qu'elle méritait l'explication donnée par M. le ministre d'Etat. Je dois dire qu'elle ne m'a pas apporté l'apaisement que je souhaitais.

L'absence de toute précision sur la répartition par territoire des crédits prévus par le Gouvernement dans la loi de programme — loi dont nous attendions des réalisations plus substantielles — m'a profondément déçu. D'autre part, tant que ne sera pas créée une stabilité politique, sous forme d'un nouveau statut garantissant simultanément les intérêts généraux de la République française et les intérêts particuliers des territoires, il n'y aura pas cet apaisement d'esprit propice à une expansion économique réelle.

Dans ces conditions, je suis obligé de m'abstenir dans le vote qui va intervenir.

M. le président. La parole est à M. Cheikh.

M. Seïd Mohamed Cheikh. Mesdames, messieurs, j'aurais voté sans enthousiasme le projet de loi de programme si nous avions dû ne nous prononcer que sur le texte déposé par le Gouvernement.

Or, aucun représentant des territoires d'outre-mer n'a participé au vote qui est intervenu sur l'amendement n° 2. Nous ne pouvons pas — nos collègues le comprendront — cautionner des illusions alors que tout au long de ce débat, aussi bien les orateurs que M. le ministre d'Etat ont souligné le particularisme des territoires. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que nous sommes Français mais qu'à dix mille kilomètres de distance on ne peut pas tenir compte de la façon dont les lois sont appliquées dans la métropole. Voilà ce qui nous divise.

M. Hassan Gouled. Très bien !

M. Seïd Mohamed Cheikh. M. le ministre d'Etat l'a dit tout à l'heure et nous étions quelque peu rassurés. Nous connaissons le loyalisme et l'honnêteté de M. Lecourt, mais il s'agit, en l'espèce, d'un problème gouvernemental et même national. Nous représentons ici des Français lointains qui ont confiance en la métropole. Admettrions-nous que la métropole n'ait pas confiance en nous ? Non !

Nous ne pouvons — nous le déplorons d'ailleurs — que voter le texte initial dont nous ne critiquions, quant à nous, que le montant des crédits. Nous savons, certes, que la nation a fait un gros effort. Mais je reviens à l'adage populaire que je citais hier : « Ventre affamé n'a point d'oreilles ». C'est le retard économique et social dont nous souffrons qui nous pousse précisément à dire, sans méconnaître l'effort déjà accompli, qu'il n'est pas suffisant.

Je ne vois donc pas pourquoi on est venu introduire un article additionnel qui n'apporte rien, sinon des illusions. C'est au Parlement qu'il appartient de légiférer, mais ce n'est pas lui qui doit appliquer la loi.

M. Chandernagor, ancien administrateur de la France d'outre-mer, a eu le courage et l'honnêteté de dire l'amertume qu'éprouvent certains de ces fonctionnaires d'autorité. Je conçois moi-même que ce sentiment pèse sur ceux qui, investis autrefois de puissance, sont aujourd'hui réduits au rôle de simples conseillers. Or, vous voulez leur redonner de la puissance, alors que vous savez — je n'ai pas à le souligner devant l'Assemblée — que certains de nos conseils de ministres ne sont, hélas ! encore formés que de fonctionnaires détachés, obéissant aux ordres et notés précisément par les chefs de territoire.

Allez-vous nous laisser ces illusions ? Allez-vous tenter de nous convaincre, nous qui sommes à côté de vous et qui connaissons vos sentiments ?

Comprenez qu'au-delà de nous il y a des populations qui n'ont pas notre expérience ni la chance de connaître les Français de la métropole et qui n'ont confiance qu'aux lois que vous votez. Voilà ce que vous devez vous dire.

Nous ne voterons pas contre le projet de loi de programme qui nous spporte, quoi qu'on dise, onze milliards d'anciens francs,

soit, comme l'a dit le ministre d'Etat, une augmentation d'un tiers par rapport aux crédits de ces deux dernières années. Mais à cause de l'amendement qui a été voté nous ne pouvons pas cautionner une loi qui, nous en sommes sûrs d'ores et déjà, sera mal appliquée dans l'esprit et dans la lettre. Nous nous abstiendrons donc dans le vote de l'ensemble du projet.

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Je suis désolé de l'interprétation que M. Saïd Mohamed Cheikh donne du vote de l'amendement.

Nous avons entendu simplement, pour la bonne règle qui s'applique aux actes du Gouvernement de la République, demander qu'il soit rendu compte de l'application des plans. Il était tout à fait hors de notre esprit de prétendre imposer une tutelle supplémentaire quelconque aux territoires. Comme l'a si bien dit M. le rapporteur, l'esprit de la loi-cadre, du statut des territoires d'outre-mer, c'est l'autonomie interne et nous souhaitons tous que sur ce point les représentants de ces territoires obtiennent des apaisements.

Considérant que le vote favorable de nos amis des territoires est plus important que le texte de l'amendement qui a été adopté, j'ai l'honneur, en application de l'article 101 du règlement, de demander une seconde délibération du projet de loi.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Je n'ai jamais mis en doute l'esprit dans lequel ont voté tous nos collègues. Je l'ai d'ailleurs déclaré tout à l'heure. J'ai simplement redouté les conséquences de votre décision.

— 6 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Seconde délibération d'un projet de loi de programme.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer, j'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 101 du règlement, une seconde délibération du projet de loi est demandée par M. Habib-Deloncle.

La commission des finances accepte-t-elle cette seconde délibération ?

M. Claude Roux, *rapporteur suppléant.* La commission des finances accepte la seconde délibération et se déclare prête à rapporter immédiatement.

M. le président. La seconde délibération est de droit.

M. Claude Roux, *rapporteur suppléant.* En effet, étant donné l'interprétation que nos collègues des territoires d'outre-mer ont donnée à ce texte et pour permettre le vote de la loi, nous proposons la suppression de l'article additionnel précédemment adopté.

M. André Chandernagor. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor, pour un rappel au règlement.

M. André Chandernagor. L'alinéa 3 de l'article 101 de notre règlement dispose :

« Les textes qui font l'objet de la seconde délibération sont renvoyés à la commission, qui doit présenter, par écrit ou verbalement un nouveau rapport »...

M. le président. La commission vient de présenter ce rapport verbalement en proposant la suppression de l'article additionnel.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article additionnel est supprimé.

Je vais consulter l'Assemblée sur l'article 1er, qui redevient l'article unique du projet de loi.

J'en rappelle les termes :

« *Article unique.* — Est approuvé un programme triennal (années 1961—1962—1963), d'un montant global de 110 millions de nouveaux francs, tendant à améliorer l'équipement et à développer l'économie des territoires d'outre-mer.

« Ce programme s'applique :

« 1° A l'équipement économique et social et à l'expansion économique, au titre du fonds d'investissement et de développement économique et social des territoires d'outre-mer, à concurrence de 100 millions de nouveaux francs ;

« 2° A l'équipement administratif des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer, à concurrence de 10 millions de nouveaux francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi ainsi rédigé.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 2 mai, à quinze heures trente, séance publique :

Discussion du projet de loi de programme n° 1108 relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura. (Rapport n° 1156 de M. Max Lejeune, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 25 avril 1961.

Page 510, 1re colonne :

Au premier paragraphe de la déclaration sans débat de M. le Premier ministre, lire comme suit la première phrase :

« Le 18 avril, le général Gambiez m'adressait une lettre. »

Au quatrième paragraphe, lire comme suit la première phrase :

« Le 20 avril, quelques heures après avoir reçu la lettre du général Gambiez... ».

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

MM. Rombeaut et Becker ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer (n° 1047), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Profichet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura (n° 1108), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Laudrin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme relave à l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1113), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Demande de constitution d'une commission spéciale.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a demandé la constitution d'une commission spéciale pour examiner la proposition de loi de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues, relative aux filiales d'entreprises publiques, distribuée le 25 avril 1961 (n° 1088).

Cette demande a été affichée le 28 avril 1961, à dix heures. Elle sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la deuxième séance de l'Assemblée suivant cet affichage.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

10061. — 28 avril 1961. — **M. Marcenet** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il n'a pas l'intention de faire le bilan des mesures prises par les pouvoirs publics pour diminuer le nombre des accidents des véhicules automobiles et de faire connaître les mesures envisagées pour en réduire encore le chiffre malheureusement trop élevé.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des question. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois.* »

10062. — 28 avril 1981. — **M. Heuillard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de préciser les conditions dans lesquelles il sera possible aux collectivités locales d'obtenir des subventions de l'Etat pour des opérations réalisées en 1957, 1958, 1959 et 1960, en ce qui concerne l'acquisition de matériel d'incendie et d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers, compte tenu des crédits mis à sa disposition en 1961.

10063. — 28 avril 1961. — **M. Dalbos** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves difficultés que ne va pas manquer de soulever la récente réforme des études médicales comportant la suppression du P. C. B. En effet, si l'on supprime le P. C. B. à partir de cette année, comme le veut la loi, en novembre prochain les facultés de médecine vont se trouver littéralement assaillies par un afflux d'étudiants dont le nombre sera au moins double, sinon triple, de celui constaté dans une année normale, car elles verront arriver : les étudiants reçus au P. C. B. 1960-1961, les bachelliers reçus en juin 1961, les recalés du P. C. B. 1960-1961 et quelques-uns des années précédentes. Le décret n° 61-188 du 18 février 1961 prévoit bien que « à titre transitoire, le ministre de l'éducation nationale peut autoriser une faculté ou école à inscrire en première année uniquement les candidats produisant à la fois le P. C. B. et le baccalauréat (ou une équivalence) » pour pallier l'impossibilité d'accueillir tous les candidats ituiaires du baccalauréat. Cette « fermeture » de certaines facultés à une partie des étudiants va créer une inégalité entre les facultés. Par ailleurs, cette mesure ne peut manquer d'avoir de graves conséquences pratiques. Il est en effet à craindre qu'une faculté comme celle de Bordeaux, deuxième faculté de France en ce qui concerne ses effectifs, ne devienne une faculté de second ordre puisqu'ayant réussi à appliquer les directives ministérielles elle permettra aux étudiants de faire de la médecine au rabais, parce que sans P. C. B. Dans le même temps, les autres grandes facultés comme Paris, Lyon, Marseille (qui sont déjà surchargées) refuseront les candidats non pourvus du P. C. B. Ainsi l'année prochaine, un simple bachelier parisien, lyonnais ou marseillais devra forcément s'expatrier. Quelle sera alors la situation des familles pauvres qui devront entretenir un jeune homme ou une jeune fille loin de chez elles, c'est-à-dire dans les conditions les plus onéreuses. Il est par ailleurs peu probable que les jeunes bacheliers consentent à perdre un an à suivre l'enseignement d'un P. C. B. devenu sans valeur pour les études médicales. Il lui demande quelles mesures seraient susceptibles d'être envisagées pour remédier à ces difficultés futures et pour éviter une regrettable disparité de la valeur du diplôme médical.

10064. — 28 avril 1961. — **M. Rivière** rappelle à **M. le ministre de la construction** que le décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958 donne aux collectivités locales la possibilité d'exiger du lotisseur une participation pour les dépenses d'équipements publics correspondant aux besoins du lotissement et nécessitées par sa création. Il lui expose le cas particulier suivant : un lotissement est réalisé par un groupe de constructeurs dits « castors », aucune participation n'étant prise en charge par la commune pour la voirie et les réseaux divers intérieurs du lotissement. En ce qui concerne les installations d'égouts, l'arrêté préfectoral d'approbation du lotissement autorise les installations d'épuration individuelles sur le vu du rapport géologique favorable ainsi que de l'avis favorable de la direction départementale de la santé, ceci compte tenu de la surface suffisante des parcelles ainsi que de la nature du terrain. Mais cet arrêté fait obligation du raccordement à un réseau d'égouts dont la construction a été décidée par la commune pour les besoins d'un autre projet déterminé et qui desservira au passage le lotissement en question. Ce dernier réseau n'est pas réalisé à la date d'autorisation du lotissement et ne pourra être mis en service qu'au moins trois années après la date de ladite autorisation. Les constructeurs du lotissement font donc les frais d'une installation d'épuration individuelle. En ce qui concerne le service d'eau, la commune a décidé d'effectuer une nouvelle installation de pompage pour augmenter sa production d'eau potable en vue d'une expansion prévue et décidée, aussi bien sur le plan habitat que sur le plan industriel. Le lotissement a été autorisé avant l'exécution des travaux de la nouvelle installation de pompage laquelle ne pourra fonctionner que deux ans et demi après l'autorisation du lotissement. Ce dernier est alimenté par le réseau déjà existant sans que la moindre réserve ni restriction aient été faites à cet égard dans l'arrêté d'autorisation (décret n° 58-1466, art. 4, par. II). Il a été créé, d'autre part, dans le lotissement, des parkings pouvant recevoir un nombre de voitures égal ou supérieur au nombre de logements. Il lui demande : 1° si, en application des dispositions du décret du 31 décembre 1958 susvisé, la commune peut exiger une participation des constructeurs du lotissement ; a) pour le réseau d'égouts en construction, étant entendu que l'installation du réseau dans les voies intérieures au lotissement devra être réalisée aux frais des constructeurs (art. 4 de la circulaire du 29 juillet 1960) ; b) pour la nouvelle installation de pompage ; c) pour des parkings publics situés à l'extérieur du lotissement ; d) pour la création d'emplacements de marchés publics (une taxe est payée par les commerçants qui y vendent périodiquement) ; e) pour un terrain public de sports ; 2° si, étant donné que la densité des maisons est d'environ huit à l'hectare et que la surface habitée par maison ne dépasse pas 120 mètres carrés y compris les dépendances éventuelles, et que, par conséquent, de grands espaces verts subsisteront constitués par des jardins individuels, la création d'espaces verts communs dans le lotissement doit être considérée comme indispensable, alors qu'elle entraînera une augmentation du prix de revient des terrains ; 3° si, s'agissant de constructions qui sont des logements économiques et familiaux (maisons individuelles) destinés à permettre l'accession à la propriété de personnes appartenant à la classe la plus défavorisée sur le plan financier, les réalisations sanitaires, sociales et culturelles sur le plan communal doivent être considérées comme indispensables aux habitants du lotissement en question, alors qu'elles entraîneraient une augmentation du prix de revient du terrain (par. VII de la circulaire ministérielle du 29 juillet 1960) ; 4° si, en attendant la réalisation de certains équipements publics, laquelle ne pourrait intervenir avant trois ou quatre années, la commune a le droit d'utiliser à d'autres fins les sommes que les lotisseurs ou les constructeurs auront payées au titre de participation pour ces travaux d'équipement figurant éventuellement dans la justification qui a été fournie.

10065. — 28 avril 1961. — **M. Rault** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** qu'un agent départemental de la société des droits d'auteurs prétend imposer le paiement des taxes dues à ladite société pour un poste de radio installé dans une cuisine familiale contiguë à une salle de café de laquelle elle est séparée par une cloison pleine munie d'une porte de communication, la salle de café recevant au surplus une clientèle très réduite, étant précisé, en outre, que, d'une part, l'appareil en question ne fonctionne qu'aux heures des repas quand les membres de la famille se trouvent réunis et que, d'autre part, la disposition du logement ne permet pas de le placer ailleurs. Il lui demande si ce poste de radio ou un poste de télévision fonctionnant dans les mêmes conditions entraîne, pour son détenteur, l'obligation de payer les taxes perçues au profit de la société des droits d'auteurs.

10066. — 28 avril 1961. — **M. Luciani** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 12 du décret n° 58-1293 du 22 décembre 1958, il est indiqué : « les parties sont tenues de comparaître en personne. Elles peuvent se faire assister, et en cas de maladie ou d'empêchement justifié, se faire représenter par un membre de leur famille, par un avocat régulièrement inscrit, par un avoué, par un huissier ou par un membre d'une organisation professionnelle agricole. Qu'il résulte de ces dispositions que deux cas bien distincts se présentent : 1° présence personnelle des parties ; 2° leur représentation. Dans le premier cas, les parties, en se présentant personnellement, ont la faculté de se faire « assister » sans que le décret indique que l'assistant sera tenu de justifier de ses qualités et d'être muni d'une procuration ou qu'il sera soumis à certaines obligations. Pour le deuxième cas, en l'absence des parties les représentants sont nommément désignés et qualifiés, mais toutefois les termes de membre d'une organisation professionnelle agricole manquent de précision. Il lui demande : 1° si les parties comparaissant personnellement peuvent se faire assister par telle personne qui leur plaît sans que celle-ci soit soumise à justifier d'une qualité ; 2° quelles sont les qualités devant être réunies pour bénéficier des termes de membre d'une organisation professionnelle agricole, ainsi que la liste des professions susceptibles de remplir les conditions requises pour cette appellation.

10067. — 28 avril 1961. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un instituteur titulaire détaché par délégation rectorale pour enseigner les mathématiques en 5e et 6e des lycées est assimilé, pendant la durée de sa délégation, à un professeur de collège d'enseignement général. Il a droit, alors, au traitement et à l'avancement d'un maître de C. E. G. Il lui demande si, à son retour dans l'enseignement primaire, et s'il a obtenu des rapports favorables de l'inspecteur général, il garde le bénéfice de l'ancienneté et le droit d'exercer en collège d'enseignement général.

10068. — 28 avril 1961. — **M. Cailliemer** expose à **M. le ministre des armées** que la réponse faite le 1er juin 1960 à sa question n° 5294 relative à l'application des lois des 21 mars 1928 et 2 août 1949 sur les pensions des personnels de l'Etat indique que « la personne en cause aurait droit, dans le cas évoqué, à une pension de réversion si le mariage est antérieur à l'événement qui a amené la radiation des contrôles du mari... », cela conformément à l'article 4 (§ III, 3°) de la loi du 2 août 1949 (*Journal officiel* du 6 août 1949, p. 7717). Devant les interprétations diverses pouvant être faites du texte ci-dessus, il lui demande : 1° si, pour « l'événement qui a amené la radiation des contrôles du mari », l'on doit prendre comme base la date de l'accident du travail en service commandé (qui, dans le cas évoqué, n'a pas été immédiatement suivi de réforme puisque l'intéressé a continué à être apte au service des arsenaux) ou bien la date de l'aggravation postérieurement intervenue et qui a entraîné la radiation des contrôles pour inaptitude. En tout état de cause, il semblerait logique de considérer la seconde de ces deux dates, donc celle qui a entraîné l'inaptitude au service des arsenaux, et consécutivement la réforme et la mise à la retraite anticipée, puisque, sans cette dernière, l'intéressé aurait continué ses services ; 2° quels seraient éventuellement les droits de la veuve si le mariage a duré six années : *a*) depuis l'accident ; *b*) depuis l'aggravation suivie de réforme.

10069. — 28 avril 1961. — **M. Battesti** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les Français qui ont dû fuir le Congo ex-belge et regagner la mère patrie. Les événements politiques les ont chassés du Congo ; comme Français, ils ne bénéficient pas de la sollicitude du Gouvernement belge ; ne rentrant pas d'anciens territoires français ou sous responsabilité française, ils ne sont pas assimilés aux rapatriés de ces territoires ; s'ils essaient de récupérer leurs biens, les circonstances rendent leurs tentatives à la fois dangereuses et vaines. Se tournant vers les pouvoirs publics français, ils sollicitent de ceux-ci une intervention énergique, aux fins d'indemnisation, auprès du Gouvernement belge, sous la protection duquel ils s'étaient établis au Congo et avaient travaillé au développement du pays. En attendant, ils insistent pour que le Gouvernement français leur étende le régime d'aide appliqué aux Français rapatriés des ex-protectorats ou ex-colonies de l'Afrique d'expression française. Il lui demande s'il compte provoquer une décision gouvernementale favorable, si possible, à la double requête de ces nouvelles victimes d'une décolonisation incontestablement prématurée.

10070. — 28 avril 1961. — **M. Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 60-400 du 22 avril 1960 a modifié le statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture institué par le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949. Il lui demande pour quelles raisons un an après la parution de ce texte certaines de ses dispositions essentielles telles que celles incluses aux articles 14 et 15 du titre III relatives au grade d'attaché principal sont restées lettre morte. Il constate que la situation des attachés de préfecture, que ce texte devait améliorer, n'a subi aucun changement et que les avancements de classe sont toujours suspendus faute de postes disponibles ; et lui demande : 1° à quelle date il compte appliquer dans leur intégralité les dispositions incluses dans le décret du 22 avril 1960 ; 2° d'une façon générale, quelles mesures il compte prendre pour remédier à la dégradation continue qui affecte la situation des attachés de préfecture par rapport à leurs homologues des autres administrations, situation qui tend à rendre impossible le recrutement de ces agents, le nombre de postes mis au concours chaque année étant bien supérieur à celui des candidats.

10071. — 28 avril 1961. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, d'une part, qu'il est de principe qu'au point de vue fiscal les conventions internationales priment les lois internes et, d'autre part, que lors du vote de la loi de réforme fiscale n° 59-1472 du 28 décembre 1959, les services officiels, la presse et la radio n'ont cessé de répéter que l'impôt direct sur le revenu des personnes physiques se trouverait allégé. Or, au mépris de ces affirmations et de la convention franco-monégasque du 22 décembre 1951, conclue entre la France et la Principauté de Monaco, compte tenu de l'état de la législation fiscale à l'époque de l'accord, un redevable français exerçant une profession libérale à Monaco et domicilié en France, bénéficiant de 2,5 parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (surtaxe progressive puis l'impôt progressif unique) a supporté sur ses revenus de 1953, soit 1.550.364 francs, un impôt de 122.380 francs et sur ses revenus de 1959, soit 1.708.904 francs anciens, un impôt de 223.580 francs anciens. Il lui demande quelles mesures il envisage de prescrire pour assurer le respect de la volonté du législateur et des engagements pris et pour éviter qu'une faible augmentation de revenu ne soit à concurrence des deux tiers absorbés par l'augmentation de l'impôt.

10072. — 28 avril 1961. — **M. Missoffe** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** si un fonctionnaire ayant servi jusqu'au 30 juin 1952 comme « contractuel local » en Tunisie, peut obtenir la prise en compte dudit service en vue d'un reclassement par application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 et des textes subséquents.

10073. — 28 avril 1961. — **M. Peyrefitte** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'émotion suscitée chez de nombreux anciens combattants de la guerre dernière par la nouvelle du report au 14 mai des cérémonies pour l'anniversaire de la victoire de 1945. Ils ne comprennent pas que l'on puisse déplacer, donc minimiser, puisqu'un dimanche, il passera inaperçu, l'anniversaire d'une victoire qui a coûté si cher à la France. Ils voient mal pourquoi on ferait pour cette fête ce qu'on ne fait pas pour le 11 novembre ni pour le 14 juillet. Il demande, si toutefois le nombre des jours fériés au mois de mai s'oppose absolument au maintien d'un jour férié pour la fête de la victoire, s'il n'est pas possible, en revanche, de maintenir les cérémonies au 8 mai, quitte à les placer en fin d'après-midi, en n'écourtant que d'une heure ou deux la journée de travail

10074. — 28 avril 1961. — **M. Missoffe** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** la situation suivante : une société anonyme, propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'une usine, de maisons ouvrières, et de terrains annexes, ayant dû cesser son exploitation par suite des circonstances économiques défavorables, a décidé, après avoir tenté en vain la reconversion de son exploitation, de se scinder en deux sociétés anonymes, spécialement créées à cet effet, auxquelles elle a transféré, à l'une, son patrimoine immobilier et une partie de son patrimoine mobilier, à l'autre, le surplus de son actif. Cette scission a été réalisée dans le cadre de l'article 718-1 du code général des impôts, et le bénéfice des dispositions de l'article 210 a été expressément revendiqué pour l'ensemble de l'opération. La liquidation des biens transférés à la société immobilière issue de la scission avait déjà été amorcée par l'ancienne société ; elle a été continuée par la société immobilière et est actuellement en voie d'achèvement, de sorte que l'on peut admettre que cette liquidation sera achevée dans l'année suivant celle de la scission. La société immobilière n'a entreprise, jusqu'ici, aucune autre opération. Son objet social consiste exclusivement en : « l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement et la mise en valeur sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, des immeubles qui lui seront ci-après attribués, et de tous ceux qu'elle pourra acquérir par la suite, et généralement toutes les opérations et transactions dont ces immeubles sont susceptibles ». Il lui demande si, à l'occasion des réalisations poursuivies par la société immobilière, cette dernière est admise à revendiquer soit le bénéfice du taux réduit prévu par l'article 219 du code général des impôts ; soit le bénéfice du remploi prévu par l'article 40 du même code, observation faite que ces réalisations portent exclusivement sur les biens provenant de la société scindée, à l'exclusion de tous autres. Ces réalisations constituent l'exécution du programme de liquidation décidé et amorcé par l'ancienne organisation dont la société immobilière doit être considérée comme la continuatrice, le caractère de l'objet social de cette dernière et la nature de son activité devant être appréciés en considération de la qualité de la société primitive qu'elle est réputée continuer sur le plan fiscal. Le refus du bénéfice des dispositions précitées constituerait une aggravation du régime fiscal de la société nouvelle, apparemment contraire aux dispositions prises en faveur des opérations réalisées dans le cadre de l'article 210 du code général des impôts.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 28, rue Desaix.